CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la réunion du 18/03/2022 à 19h45
Espace Meutey – Immeuble Pyramide à Mary-sur-Marne

Étaient présents :

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, JEAN-PIERRE BLETARD (suppléant d'ACHILLE HOURDE), GENEVIEVE BORAWSKI, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRE, JEAN-BAPTISTE CARTIER (suppléant de VICTOR ETIENNE), FRANCIS CHESNÉ, NATHALIE COUILLARD, PIERRE COURTIER, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JEROME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD et KARINE ROUSSET.

Absents et ayant donné pouvoir :

YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, CATHERINE BOUDOT à VICTOR ETIENNE, JEAN-LUC DECHAMP à BRUNO GAUTIER, MARTINE GODE à JEAN-CLAUDE OFFROY, VANESSA GUERIN à JEAN-CLAUDE OFFROY, LUDIVINE HURAND à DOMINIQUE DUCHESNE, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU à ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT à PHILIPPE MIMMAS, GILLES ROY à BERNADETTE BEAUVAIS et DANIEL SEVILLANO à MAXENCE GILLE.

Etaient absents :

GILLES COLMANT, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, YVES PARIGI, ARNAUD ROUSSEAU et FRANCINE THIERY.

Assistaient à la réunion :

C. ARNAUD, J. GONZALEZ, S. LASCOURREGES, S. NANUS, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.
Adel KARMOUS, Consultant Finances et Fiscalité locales chez Stratorial Finances.

Il est procédé à l'appel. 25 délégués étant présents, le quorum est atteint. M. EELBODE excuse Mmes FAOUCHER et THIERY, MM. DUROUCHOUX et HOURDÉ.

M. EELBODE introduit la séance en saluant le courage du peuple ukrainien et remercie la protection civile pour leur soutien apporté. Il propose qu'au prochain Conseil soit délibérée une aide financière de 5 000€ via le Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) pour aider l'Ukraine.

M. EELBODE propose ensuite d'élire comme secrétaire de séance Mme ANTOINE.

M. EELBODE précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 4 février 2022.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau, annexé à la fin du compte-rendu, circule parmi les rangs.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Débats d'Orientation Budgétaire 2021

M. GAUTIER indique que le cabinet de conseil en gestion et finances locales, Stratorial, a préparé le Débat d'Orientation Budgéraire (DOB) pour l'exercice 2022 et qu'ils vont présenter les chiffres en question.

Il remercie S. LASCOURRÈGES, C. LENHART Rédacteur itinérant au sein du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour leur travail.

En effet, M. GAUTIER informe l'assemblée que la Communauté de communes est toujours à la recherche d'un responsable des finances.

Enfin, M. GAUTIER regrette le peu de personnes qui ont été présentes à la dernière Commission Finances – Développement économique du 14 mars et rappelle aux élus l'importance et l'utilité du DOB.

M. GAUTIER rappelle que, conformément aux dispositions légales, le Conseil est invité à débattre sur les orientations budgétaires 2022 des sept budgets de la Collectivité. Il donne alors la parole à A. KARMOUS qui parcoure le rapport joint à la convocation sur lequel la Commission des Finances a travaillé.

Budget général

A. KARMOUS fait un point sur l'exercice 2021 puis présente les principales orientations du projet de budget 2022 du Budget général.

A. KARMOUS présente les orientations de la loi finances 2022 :

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation qui sera supprimée à compter de 2023 pour les derniers résidents principaux assujettis jusqu'à présent ;
- La réforme en cours des indicateurs de richesse et de pression fiscales induira des effets dès 2022 pour la dotation d'intercommunalité de l'EPCI et sur l'ensemble de la période 2022-2028 pour les communes ;
- Pas de nouveaux dispositifs de « contrats » entre l'État et les collectivités en 2022.

A. KARMOUS ajoute que les dotations aux collectivités resteront stables sur 2022.

M. EELBODE ajoute qu'il sera nécessaire de trouver un accord avec les mairies et l'intercommunalité, car celle-ci possède la compétence développement économique et travaille à l'implantation des entreprises et l'aménagement des zones.

A. KARMOUS présente ensuite des indicateurs liés au contexte national et international :

- Une reprise de la croissance économique en 2021 (+ 6,7 %) et attendue à plus de 3,7 % en 2022 selon les dernières hypothèses disponibles ;
- L'inflation s'accélère : 2,9 % en janvier 2022, + 3,6 % en février et, sans doute une très grande partie de l'année 2022 encore, avec une flambée de l'énergie et des pénuries de matières premières ;
- Les comptes publics toujours dégradés : pour 2022, la prévision de déficit est de – 5 % du PIB, après - 7 % en 2021 (170Mds €) ;
- La dette publique atteindra plus de 114 % du PIB en 2022 (près de 116 % en 2021 ou plus de 2 800 Mds €) ;
- Des taux d'intérêts qui sont très instables depuis le début du conflit en Ukraine.

M. OFFROY s'interroge sur les surcoûts des travaux qui concernent le complexe sportif à cause de l'inflation actuelle des matériaux.

M. PICAUD informe l'assemblée que le coût supplémentaire serait d'environ 700 000 €.

M. GILLE ajoute que suite à une réunion avec le SDESM, il a été informé que le prix du gaz est multiplié par cinq et que le prix de l'électricité n'augmentera qu'à partir de 2023.

Mme BEAUVAIS rappelle l'utilité de l'adhésion au SDESM qui permet de bénéficier de prix plus avantageux (ou du moins de minimiser les hausses).

Suite à la présentation des effets de la suppression de la taxe d'habitation, M. OFFROY s'interroge et demande si la différence est compensée par la TVA.

A. KARMOUS affirme que oui, la différence est compensée par la TVA pour les communes.

Concernant le développement économique, M. EELBODE regrette que les recettes (le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements venant de la taxe sur le foncier bâti) soient destinées à la commune qui accueille et donc pas forcément aux collectivités qui investissent.

M. PICAUD demande s'il existe un dispositif qui permettrait de choisir la répartition, de rétrocéder l'argent par le vote ou l'accord des communes.

A. KARMOUS indique qu'il existe un dispositif appelé « les conventions de partage sur le foncier bâti » qui permet depuis la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur les propriétés bâties, pour les communes et leurs groupements, de procéder à des reversements conventionnels de fiscalité. Ainsi, en application de ces dispositions, les Communautés de communes en charge de la création et/ou de la gestion de zones d'activités économiques (ZAE) peuvent conventionnellement se voir affecter tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises situées sur ces zones, via une délibération. Il termine en disant qu'il est possible de décider conjointement de redistribuer les surplus de l'EPCI vers les communes via un fond de péréquation.

Après avoir suscité un échange complémentaire, M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget général.

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe Hôtels d'entreprises

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de budget annexe Hôtels d'Entreprises dédié à la gestion de l'Hôtel d'Entreprises situé ZAC de Grand Champ et de l'immeuble Pyramide.

Après avoir suscité un échange complémentaire, M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe Zone de Grand Champ

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de budget annexe Zone de Grand Champ.

Après avoir suscité un échange complémentaire, M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe Zone de Grand Champ.

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe SPANC

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de Budget annexe SPANC.

Après avoir suscité un échange complémentaire, M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe SPANC.

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe Eau potable et Assainissement collectif

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de Budget annexe Eau potable et Assainissement collectif.

Après avoir suscité un échange complémentaire, M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe Eau potable et Assainissement collectif.

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe Zone des Effaneaux

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de Budget annexe Zone des Effaneaux.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe Zone des Effaneaux

Le Conseil approuve et prend acte.

Budget annexe Centre de Santé

A. KARMOUS présente les principales orientations du projet de Budget annexe Centre de Santé.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le Budget annexe Centre de santé.

Le Conseil approuve et prend acte.

Autorisation donnée au Président de souscrire deux emprunts pour le financement des investissements de la Communauté de communes

M. EELBODE rappelle que dans le cadre des investissements futurs, il est proposé de souscrire deux emprunts pour le Budget Général et le Budget Annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) pour des montants de 3,5 et 2 millions d'euros. La durée de ces deux prêts serait entre 25 et 30 ans. Ces emprunts seront affectés à la construction d'infrastructures structurantes pour le territoire comme les stations d'épuration ou la gare routière du Gué-à-Tremes.

M. EELBODE propose au Conseil à l'autoriser à lancer les consultations nécessaires à l'obtention des meilleures offres de financement et, dans le cas où celle-ci pourrait intervenir avant le vote du budget, à l'autoriser à signer les contrats afférents.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Actualités sur le développement économique

M. EELBODE regrette le manque de visibilité sur le foncier et la maîtrise foncière. En effet, il donne des nouvelles concernant l'avancée de l'acquisition des terrains de l'imprimerie et informe l'assemblée des difficultés et lenteurs rencontrées. Il rappelle que l'EPFIF devait acheter le site RICCOBONO avant juin 2022 et qu'il aimerait avoir plus de visibilité pour envisager un développement économique sur cette zone.

Il rencontre M. RICCOBONO ainsi que le Président du Département le 29 mars prochain à ce sujet.

AMENAGEMENT DURABLE – TRAVAUX

M. EELBODE donne la parole à M. PICAUD. Ce dernier indique que la commission a émis un avis favorable sur les orientations budgétaires 2022 concernant les bâtiments communautaires présentées lors de la réunion de Commission Aménagement durable – Travaux du 10 mars.

Il présente brièvement le détail :

Équipement GYMNASE

Mise en accessibilité : 145 000 € ; missions de Contrôle Technique : 4 000 € ; réfection du sol : 50 000 €.

Pôle des services

Remplacement des lanternes : 46 000 € dont 16 000 € à Grand Champ.

Pyramide

Système de sécurité : 20 000 € ; aménagement pour le futur système visioconférence : 15 000 € ; travaux électriques sur le poste de transformation : 9 500 €.

Projet

Avancement du chantier équipement sportif : terrassement 100 %, plate-forme 100 %, fondations 100 %, gros œuvre 95 %, charpente 15 %.

1 166 000 € ont été mandatés en 2021, les restes à réaliser s'élèvent à 2 227 916 €. Il reste 3 784 000 HT sur 2022.

Arrêt de cars du Gué à Tresmes

Budget prévisionnel : 2 015 803 € HT

Eau et assainissement

Assainissement : 4 007 651 € ; eau potable : 686 804 € ; budget commun AEP/EU : 444 300 €. Soit un total de 5 138 755 € avec un montant de subventions prévisionnelles de 2 100 000 €.

Approbation de la modification des statuts de COVALTRI 77

M. EELBODE rappelle que, par un courrier en date du 14 février 2022, il est demandé à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq d'approuver la modification des statuts de COVALTRI 77, syndicat en charge de la collecte et du traitement des déchets de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2022.

La modification porte sur les articles suivants :

- Article 2 : collectivités adhérentes : ajout des communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.
- Article 7 : adresse : modification de l'adresse du syndicat : 25 rue des longs sillons à Coulommiers.

M. EELBODE propose au Conseil d'approuver la modification de ces deux articles des statuts du syndicat mixte de COVALTRI 77.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

SPORT - SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE

M. MIMMAS indique à l'assemblée qu'une réunion avec les clubs sportifs (tennis et arts martiaux) du territoire est prévue pour programmer l'utilisation du nouveau complexe sportif en cours de construction.

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (année scolaire 2020/2021) : autorisation donnée au Président de signer la convention avec le Département

M. EELBODE rappelle que le Département, conformément à une décision de sa Commission Permanente du 10 décembre 2021, a précisé son soutien aux collectivités s'agissant des coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS.

Il indique alors qu'il est proposé au Pays de l'Ourcq de définir, par convention, les modalités de ce soutien pour l'année scolaire 2020/2021. M. EELBODE souligne que pour cette année scolaire, la participation financière du Département s'élève au montant global de 9 403 €.

M. EELBODE invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention afin de prendre acte du montant de la participation notifié par le Département pour l'année scolaire 2020-2021.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Subvention aux associations – exercice 2022

En l'absence de Mme MOUSSI-LE GUILLOU, M. ETIENNE propose au Conseil d'allouer aux associations une subvention, telle que détaillée dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée
Ourcq Handball Club (OHC)	6 500 €
Scott and Co	1 500 €
Athlétisme Club du Pays de l'Ourcq (ACPO)	33 834 €

Il rappelle que ces dossiers ont demandé une analyse plus précise avec rendez-vous.

M. BERTHELIN, ayant donné pouvoir à M. MIMMAS, ne prend pas part au vote,
Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. ETIENNE rappelle qu'un des objectifs de la Communauté de communes est d'obtenir le label « sport-santé » en accompagnant des personnes souffrant d'obésité en collaboration avec des médecins du territoire.

Pour ce faire, une réunion est prévue le lundi 21 mars avec une association et 2 médecins du territoire pour définir un programme et l'utilisation de nos infrastructures.

S. LASCOURRÈGES indique que France Services organise un forum de l'orientation, le 31 mars prochain, pour les collégiens (classes de 3e). Il ajoute qu'un conventionnement avec le Département est en cours pour adhérer au programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et permettre aux habitants du territoire d'être conseillé sur la rénovation énergétique de leurs habitations (une personne serait présente une demi-journée par semaine). Il ajoute que ce service s'appellera France Rénov'.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DURABLES – NUMERIQUE

Point d'avancement sur la mission d'élaboration du diagnostic territorial menée par BL EVOLUTION

M. EELBODE donne la parole à J. GONZALEZ qui rappelle que la Communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic climatique territorial pour avoir une meilleure connaissance des caractéristiques climat-air-énergie de notre territoire et définir une stratégie climat par la suite.

A ce jour, BL Evolution a réalisé des entretiens avec les acteurs suivants : CCI, Chambre d'agriculture, SDESM, Aven du Grand Voyeux, Prométha (collectif d'animation de la méthanisation en Île-de-France). Une cartographie des émissions de GES et des consommations énergétiques du territoire par secteur est en cours de finalisation.

J. GONZALEZ informe l'assemblée que, fin mars, le cabinet enverra à la Communauté de communes les éléments techniques et qu'il continue le diagnostic thématique.

Informations concernant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

J. GONZALEZ indique qu'une première réunion d'information a eu lieu le 10 mars dernier avec la chambre d'agriculture qui accompagne la Communauté de communes sur ce projet (via l'édition d'une convention). Pour réaliser un PAT, la CCPO doit définir des orientations et axes prioritaires tels que le volet social, la santé, le commerce de proximité ou encore l'environnement. Une réunion de consultation devra être organisée avec les acteurs concernés et agriculteurs du territoire fin avril/ début mai pour définir les axes à privilégier.

Une délibération à ce sujet devra également intervenir fin juin.

Informations déploiement de la fibre optique sur notre territoire

M. GILLE annonce avoir reçu un courrier de Sem@fibre77 rappelant les différents sites présentés aux communes afin de répondre aux interrogations et problématiques rencontrées par les administrés et que ces informations ont déjà été communiquées lors du dernier Conseil communautaire par S. LASCOURREGES.

M. CARRE précise que les nouvelles adresses peuvent être signalées par les communes directement sur le site d'XpFibre.

M. GILLE confirme et attire l'attention des membres présents concernant le processus de traitement des nouveaux collectifs et programmes immobiliers qui pourraient voir le jour sur une commune. Seine-et-Marne THD doit être informé de toute nouvelle construction au stade de la validation du permis de construire.

Pour ce faire, il invite les communes et promoteurs immobiliers à se rendre sur leur site internet par le biais du lien suivant : http://www.xpfibre.com/promoteur-amenageur

Ferme des Écoliers : autorisation donnée au Président de conclure une convention de mise à disposition d'une partie des terrains avec la SAFER Île-de-France

M. EELBODE rappelle que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est propriétaire de 53,7 ha de parcelles cultivables à Dhuisy et Chamigny dans la zone dite des Effaneaux.

S. LASCOURREGES présente l'objet de la délibération, 51,1156 ha non concernés par le projet FM logistique des Effaneaux ont été sous convention avec la SAFER jusqu'en juin 2020. Après une période de vacances réglementaire, ces parcelles peuvent être proposées à nouveau à la SAFER. Il ajoute que jusqu'au 31 août 2022, ces parcelles font l'objet d'un prêt à usage signé le 21 septembre 2021 avec un exploitant agricole. Il n'est plus possible de continuer ce prêt sous peine de requalification de la parcelle.

M. EELBODE propose donc de l'autoriser à signer avec la SAFER de l'Ile-de-France une convention de mise à disposition, dérogatoire au statut du fermage, régie par l'article L 142-6 du Code rural. Elle aurait une durée de 6 ans renouvelables une fois et débuterait le 1er novembre 2022. Une redevance annuelle s'élevant à 3 633 € HT (TVA à 20 % en sus) serait demandée à la SAFER. Ce montant serait réactualisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral. La SAFER consentirait un bail (non soumis aux statuts du fermage) à un ou plusieurs preneurs.

M. EELBODE invite alors le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME – TRANSPORT

Mme BEAUVAIS informe le Conseil que suite à une mise en concurrence, l'agence de communication Mill située en Ardèche a été choisie par Meaux Marne Ourcq Tourisme pour réaliser son futur site internet. La CCPO participe à la refonte de ce site et un projet de structuration du tourisme va débuter en collaboration avec Seine-et-Marne attractivité.

Mme BEAUVAIS ajoute que les équipes de la Communauté de communes ont participé et échangé sur un programme de lancement de projet lors d'un séminaire de deux jours et suite à une première version d'une maquette (la page d'accueil).

Ce projet très technique (arborescence, design, contenu texte/photos, référencement…) aboutira à une seconde version du projet. La version finale devrait arriver à la fin de l'été.

Mme BEAUVAIS donne la parole à S. NANUS qui présente les événements culturels à venir :

• Deux temps de lecture "Rêves en friche" à la salle des fêtes d'Etrepilly et à la salle des fêtes de May-en-Multien. Des extraits de collectage, des chroniques de la résidence seront lus ;

• Le samedi 26 mars, une soirée PIL à La salle de la Providence pour des associations du territoire.

S. NANUS annonce qu'en parallèle, la compagnie des épices continue ses ateliers au collège Camille Saint Saëns et au Lycée du Gué-à-Tresme, sur le travail de l'art du conte et la création des bijoux de paysage. Du collectage de parole a eu lieu aussi à l'EHPAD des Tamaris à Crouy-sur-Ourcq.

La compagnie prépare aussi la restitution qui se déroulera le 23 avril, entre Tancrou et Mary-sur-Marne, sous la forme d'une balade contée.

La compagnie des épices a transmis une proposition pour une éventuelle suite de cette résidence.

S. NANUS informe que la saison culturelle continue, avec la représentation jeune publique qui a eu lieu le 11 février avec une salle comble pour les scolaires (Congis-sur-Thérouanne, May-en-Multien, Douy-la-Ramée et Jaignes), mais aussi pour la représentation tout public du soir.

Les spectacles de contes proposés aux écoles maternelles touchent à leur fin, 9 écoles ont bénéficié de ce spectacle. La Maison des Enfants proposera aussi ces contes le 9 avril.

Mme BEAUVAIS annonce la prochaine date de spectacle qui aura lieu le 19 mars 2022, un spectacle tout

public, sur la commune de Dhuisy : « Toutes les choses géniales ».

Point d'information sur le transport

M. EELBODE donne la parole à M. CHESNÉ pour présenter l'actualité transports.

M. CHESNÉ informe l'assemblée que le 17 février dernier, Transdev Marne et Ourcq et Île-de-France Mobilités (IDFM) sont venus présenter la nouvelle DSP qui débutera le 1er août prochain.

Il remercie les élus qui ont répondu présents à cette réunion, car cela a servi à faire comprendre à IDFM et Transdev Marne et Ourcq que le Transport à la demande proposé ne convenait pas.

Une rencontre avec M. PERRIN, DGA d'Île-de-France Mobilités est prévue prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier Institutionnel

M. EELBODE informe les élus que la prochaine réunion de Conseil communautaire est programmée le 8 avril 2022.

Information déploiement des tablettes numériques aux élus

S. LASCOURREGES demande à tous les élus communautaires de répondre au plus vite au courriel qui leur a été adressé le 14 mars dernier par le service informatique afin d'assister à la présentation de l'application Fast-Élus de Docaposte et de délivrer les tablettes aux élus titulaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. EELBODE lève la séance à 22h50.

La secrétaire, Mme Chantal ANTOINE.

ANNEXE 1 – ACTES SIGNES DEPUIS LE 7 FÉVRIER 2022 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

Pays de l'Ourcq
Communauté de communes

Actes signés par délégation

Période du 07/02/2022

au 17/03/2022

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
2022-0141	Recyclage CAEP MNS	CREPS ILE DE FRANCE	240,00 €	07/02/2022
2021-12/02	Étude de faisabilité des disponibilités des ressources en eau à Lizy-sur-Ourcq	SAFEGE SAS	38 700,00 €	07/02/2022
2018-02/02 - 2022-04	Location de matériel son et lumière - Le tour du monde en 80 jours	MDS	4 228,20 €	08/02/2022
2022-0150	Repas liés au spectacle Le tour du monde en 80 jours du 11/02/2022	EYWA TRAITEUR	178,20 €	10/02/2022
2022-0157	Accrobranche à Adventure Park (29/04/2022)	GRIMPOBLANCHARDS	245,46 €	10/02/2022
2022-0156	Entretien du matériel de tonte	MATAGRIF SA	334,59 €	10/02/2022
2022-0155	Maintenance des installations électriques	VILLIERS BRUNO	332,00 €	10/02/2022
2022-0154	Entretien du matériel de voirie	LABOR HAKO	77,00 €	10/02/2022
2022-0167	Repas pour les artistes dans le cadre du stage Commedia Del Arte	EYWA TRAITEUR	44,55 €	14/02/2022
2022-0176	Carnets de billetterie	THEO' REPRO	41,67 €	18/02/2022
2022-0222	Abonnement à "Prévention BTP"	OPPBTP	91,00 €	18/02/2022
2022-0177	Maintenance du site internet	SERVAL AGENCY	1 800,00 €	21/02/2022
2022-0185	Mission de contrôle technique SSI pour le batiment la Pyramide	SOCOTEC	1 200,00 €	23/02/2022
2022-0184	Remplacement de vitrage au gymnase Roger Bricogne	BASLE SA	480,00 €	23/02/2022
2022-0183	Produits d'entretien pour le gymnase Roger Bricogne	DACD	212,60 €	23/02/2022
2022-0181	Equipements de protection individuelle du personnel services techniques	O.P MAINTENANCE	195,91 €	23/02/2022
2022-0182	Entretien du robot HEXAGONE de nettoyage du fond de bassin de la piscine	HEXAGONE MANUFACTURE SAS	1 546,74 €	23/02/2022
2022-0224	Travaux de raccordement électrique du surpresseur de la Pyramide	VILLIERS BRUNO	290,00 €	25/02/2022
2022-0219	Reportage photos par drone	K-DRONE	150,00 €	25/02/2022
2022-0220	Accrobranche à Adventure Park (04/05/2022)	GRIMPOBLANCHARDS	254,55 €	25/02/2022
2022-0221	Journée découverte Moto Club Nord Seine et Marnais (27/04/2022)	MOTO CLUB NORD 77	600,00 €	25/02/2022
2022-0225	Sortie découverte sur le canal de l'Ourcq (Stage canoës du 06/05/2022)	ACTI LOISIRS	633,00 €	25/02/2022
2022-0226	Abonnement Sidesa	SIDESA	125,00 €	25/02/2022
2022-0223	Fourniture de balais essuie-glace	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	47,40 €	25/02/2022
2022-0229	Tickets restaurants pour la période avril à août 2022	UP	26 560,00 €	28/02/2022
2022-0230	Aménagement de la zone des Effaneaux	SARL NODIN	13 670,00 €	28/02/2022
2022-0231	Entretien annuel d'un véhicule Berlingot	GARAGE COULON	343,07 €	28/02/2022
2022-0232	Achat de matériel électrique pour la robinetterie automatique	CGED MEAUX	14,06 €	28/02/2022

Page 1 sur 2

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
2022-0235	Certificat électronique	CERTINOMIS	325,00 €	01/03/2022
2022-0240	Ouverture de ligne téléphonique mobile (technicien eau potable et assainissement)	ORANGE	11,00 €	03/03/2022
2022-0244	Maintenance du Citymaster	LABOR HAKO	584,91 €	03/03/2022
2022-0251	Fourniture et pose de pneumatiques	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	163,30 €	04/03/2022
2022-0250	Maintenance de robinetterie	CEDEO	170,00 €	04/03/2022
2022-276	Réparation du Boxer fourgon	STA DEPANNAGE AUTOMOBILE	1 152,96 €	07/03/2022
2022-275	Entretien du sable des couloirs du stade Micheline Ostemeyer	SANDMASTER	917,00 €	07/03/2022
2022-277	Remplacement d'un condensateur sur le nettoyeur haute pression	JARDINS LOISIRS 77	15,72 €	07/03/2022
2022-285	Hébergement d'artistes	THURET	58,00 €	11/03/2022
2022-294	Repas pour le spectacle du 19 mars 2022	EYWA TRAITEUR	108,00 €	14/03/2022
2022-302	Fourniture et pose de pneumatiques	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	233,60 €	16/03/2022
2022-301	Fourniture et pose de deux échelles simples	BASLE SA	3 320,00 €	16/03/2022
2022-300	Achat de deux monobrosses (piscine et gymnase)	SAS P.N.C.I	2 100,00 €	16/03/2022
2022-299	Matériel d'entretien des espaces verts - Débroussailleuse à moteur	JARDINS LOISIRS 77	2 750,00 €	16/03/2022
2022-298	Masques chirurgicaux pour les services de la CCPO	SAVOY INTERNATIONAL	750,00 €	16/03/2022
2022-304	Achat de cartourches d'encre pour la machine à affranchir	QUADIENT - NEOPOST FRANCE	260,90 €	17/03/2022

Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT	Date de signature
Convention d'occupation précaire d'immeubles ruraux entre la Communauté de communes (du 1er janvier 2022 au 31 août 2022)	Madame Sabine GILLOOTS	98,00 €	30/12/2021
Convention Médecine préventive	Centre de Gestion de la FPT de Seine-et-Marne	0,00 €	31/12/2021

Réunion du 18/03/2022 à 19h45

Débat d'orientation budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Le vote du budget primitif prévu le 8 avril 2022 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant des informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat est obligatoire débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L.2312-1 et l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que :

« *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.(…)*»

« Les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. (…). Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre, d'une part, de positionner l'EPCI dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qui seront portés par cette dernière et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

Sommaire

I. Contexte économique mondial et national : une nouvelle année mêlée d'incertitude sanitaire dans un contexte économique en reprise mais toujours incertain 3

II. Principales dispositions de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales 7

A. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations 7

B. Ajustement de la LFI 2022 sur la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales 8

C. Compensation fiscale sur 10 ans à destination du bloc communal sur l'exonération des logements sociaux 10

D. La modification des critères de calcul des indicateurs financiers 10

E. Apports de la Loi de Finances pour 2022 sur la taxe d'aménagement 17

III. Situation budgétaire et orientation de la Communauté 18

A. Synthèse de l'exercice 2021 18

B. Évolution du budget principal (2014-2021) 18

1. Section de fonctionnement 18

a) Les recettes 18

(1) Évolution des contributions directes et de la fiscalité professionnelle 19

(2) Evolution des autres recettes 20

b) Les dépenses 21

c) Évolution de la capacité d'autofinancement sur la période 2014-2021 23

2. Section d'investissement 24

a) Etat d'endettement du budget principal 24

b) Financement de l'investissement 24

3. Budgets annexes 25

a) SPANC 25

b) Centre de santé 26

c) Centre intercommunal d'action sociale 26

d) Hôtel d'entreprises 26

e) ZAC des Effaneaux 27

f) ZAC Grand Champ 27

g) Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) 28

IV. Orientation budgétaire du budget principal pour 2022 29

I. Contexte économique mondial et national : une nouvelle année mêlée d'incertitude sanitaire dans un contexte économique en reprise mais toujours incertain

D'après les dernières perspectives économiques publiées par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), la reprise économique mondiale se poursuit en dépit des déséquilibres que la crise sanitaire tend à accentuer : incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales onéreuses partout dans le monde, contexte qui demeure incertain en raison de l'apparition successive de nouveaux variants, etc. Les prévisions tablent sur un rebond de la croissance économique mondiale qui devrait atteindre 5,6 % en 2021, 4,5 % en 2022, avant de revenir à 3,2 % en 2023, c'est-à-dire des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année 2021 marque le pas dans de nombreuses économies. La demande des biens s'est envolée depuis la réouverture des économies et l'incapacité de l'offre à suivre le rythme a engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

Sur le plan national, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 semble solide. La croissance du PIB atteint selon les dernières informations disponibles 7,00 % en 2021.

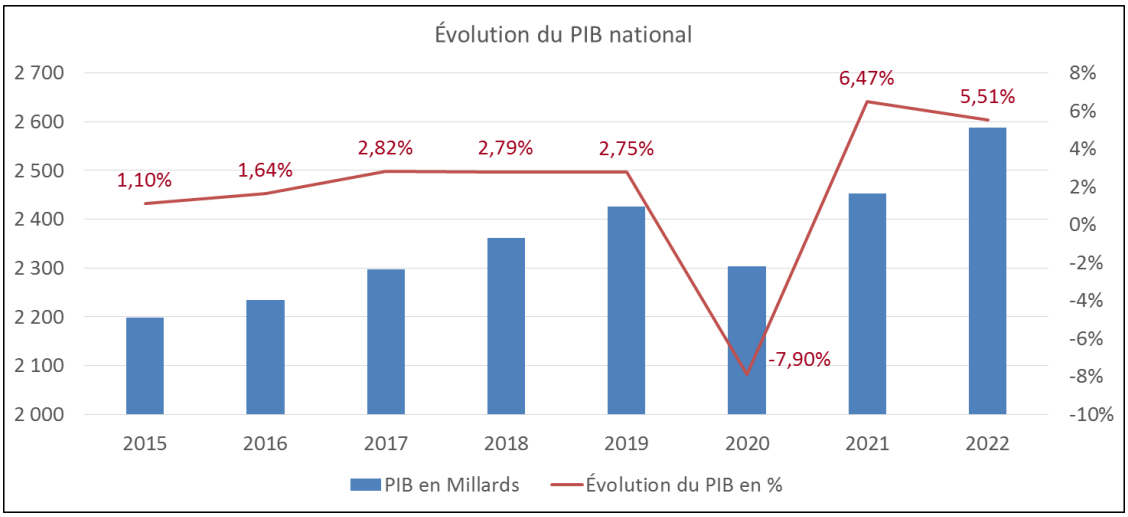

Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5 % en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 7,9 % en 2020 d'après l'INSEE. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.

En France, les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre avec un niveau qui a même été supérieur à celui d'avant-crise sanitaire. Le taux de chômage est quant à lui revenu en dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021.

Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré toute son efficacité, les mesures mises en place par l'État et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques. La situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.

L'inflation apparaît relativement élevée par rapport à la dernière décennie : l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisés) était de +3,0 % dans la zone euro en août 2021. En France, le gouvernement table sur une hausse de l'IPC de +1,5 % en 2021 et 2022 lors de la publication du PLF (Projet de Loi de Finances). **Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8 % en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7 % attendu selon les chiffres de l'INSEE).**

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2021	2022	2021	2022
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	4,6	4,3
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	5,0	4,6
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,1	3,8	5,4	5,1
Hypothèse LFI	6,25	4,0	4,9	4,4
Hypothèses gouvernement janvier 2022	6,7	4,0	NA	NA
Commission européenne (juillet 2021)	NA	NA	5	4,3

Ce contexte inflationniste va avoir des effets directs sur les collectivités locales, notamment sur la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022. En effet, depuis 2018, cette dernière est majorée d'un coefficient déterminé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Le coefficient à retenir pour 2022 est de +3.4 %, celui-ci va avoir deux conséquences directes : un dynamisme accru des bases pour cette année mais aussi un accroissement des charges de fonctionnement et en tout premier lieu de celles des énergies (carburants, etc.).

Le déficit public correspond au solde annuel négatif du budget des administrations publiques (Etat, Collectivités locales et organismes de la sécurité sociale). L'essentiel du déficit public reste porté par l'Etat. Le

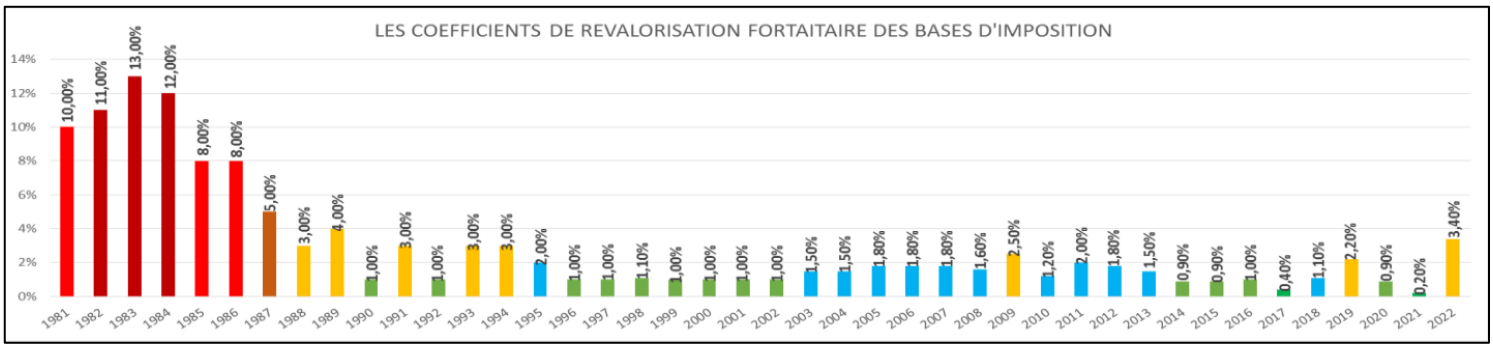

déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante.

Les données affichées ci-dessous sont extraites du Rapport Economique, Social et Financier annexé au projet de loi de finances pour 2022. Les montants des déficits sont relativement volatiles. **En 2020 le déficit était attendu à -11,3 % et est en définitive revu à -9,10 %.**

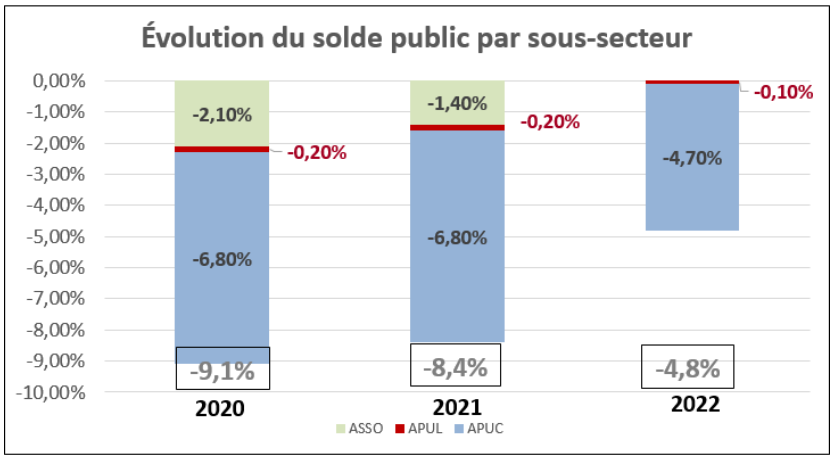

En janvier 2022, les montagnes russes se poursuivent pour la détermination du déficit public. Tandis qu'en novembre l'État prévoyait un déficit à 8,2 %, les derniers indicateurs (croissance et inflation notamment) ont amené le ministre de l'Économie à annoncer que le déficit serait vraisemblablement proche de 7 %. Le flou demeure également sur l'exercice 2022. L'une des grandes inconnues est l'évolution du prix de l'énergie. En effet, le mécanisme mis en place par l'État visant à réduire la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE), budgété à hauteur de 5,9 Mds d'euros pourrait avoir un coût définitif beaucoup plus important.

S'agissant du déficit de la sécurité sociale, tandis que le rapport économique, social et financier prévoyait un quasi-retour à l'équilibre, les derniers indicateurs publiés en décembre font état d'un déficit prévisionnel de 20,4 Mds d'euros contre 33,5 Mds d'euros en 2021.

La dette publique correspond à l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques. Celle-ci devrait s'élever à plus de 2 900 Mds d'euros en 2022. Sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement (dette/PIB) devrait toutefois décroître et atteindre 113.6 % du PIB.

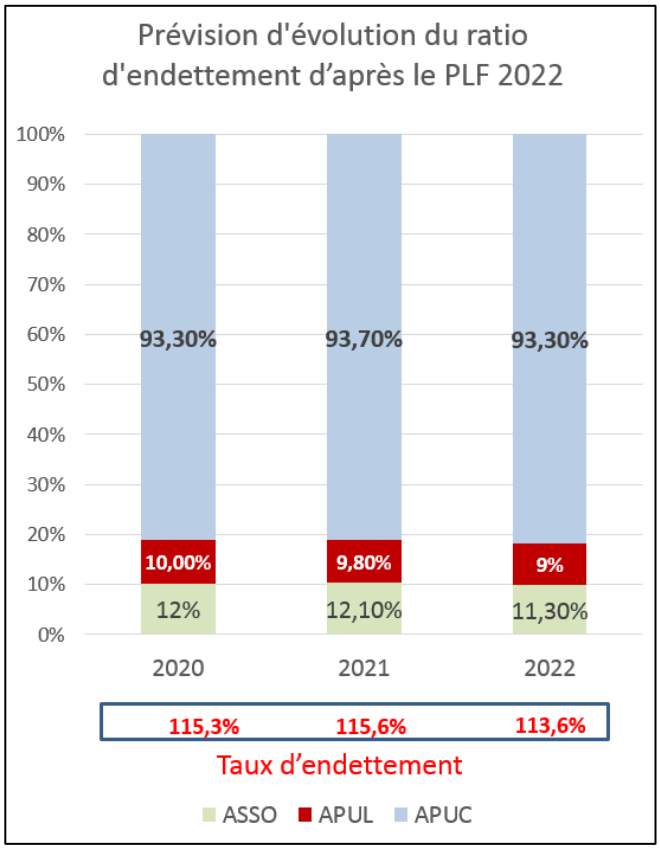

Fin 2021, l'État estimait que la dette publique correspondait à 115,3 % du PIB. Cependant les dernières prévisions publiées ont revu cette évaluation à 115,6 % du PIB.

L'endettement de l'Etat est particulièrement complexe à contrôler en raison de la croissance des déficits sous l'effet de la pandémie. Pour rappel, la dette publique se situait à 98,1 % du PIB en 2019.

Sur les trois premiers trimestres de 2021, le taux de chômage oscille entre 7,8 % et 7,9 %. Il est en diminution par rapport à 2020 où ce dernier se situait entre 8,4 % et 7,9 %. Cette légère baisse est liée à la reprise de l'activité sur l'exercice 2021. En effet, à la fin du mois de juin, l'emploi salarié dépassait son niveau d'avant crise dans quasiment tous les secteurs d'activité hormis l'hébergement et la restauration.

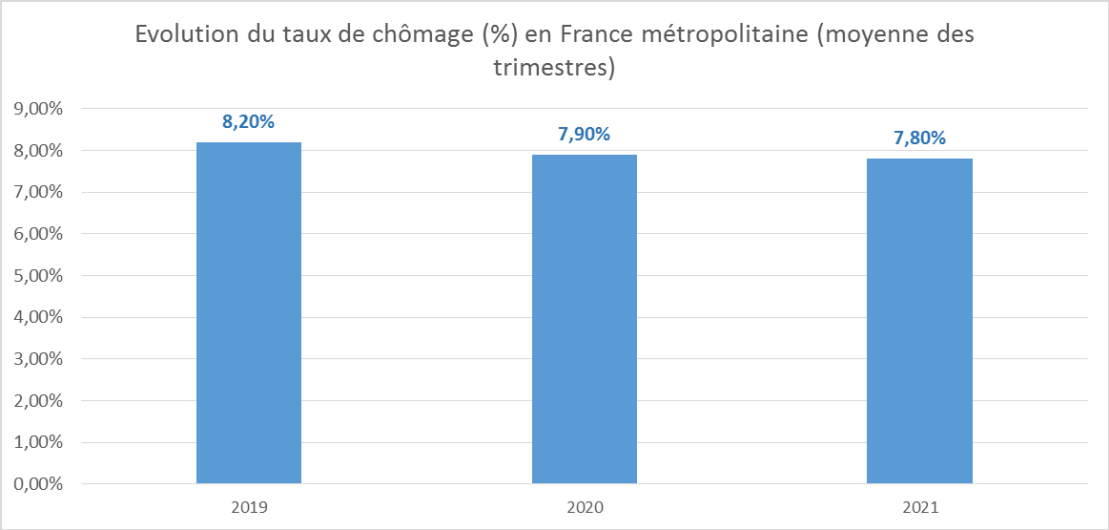

Le contexte économique incertain induit par la crise épidémique a poussé le gouvernement à prendre de nombreuses mesures et dispositifs pour relancer et maintenir l'activité économique. Ainsi, le gouvernement a lancé le plan de relance au mois de septembre 2020. Celui-ci avait pour ambition de traduire les objectifs gouvernementaux d'objectifs de croissance pour 2021 et 2022. Ce plan est doté de 100 Mds d'euros autour de trois volets que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. **Les collectivités sont concernées par le plan de relance à hauteur de 10,5 Mds d'euros.**

Cette enveloppe est composée de trois volets :

- 2,5 Mds d'euros de soutien à l'investissement au travers de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnel à destination du bloc communal, de financements dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux et des départements et de la dotation régionale de l'investissement pour les projets en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités ;
- 4,2 Mds d'euros de compensation de pertes de recettes notamment au travers des compensations pour pertes de ressources (filet de sécurité) ;
- 3,7 Mds d'euros de mesures sectorielles pour la revitalisation du territoire, la rénovation des bâtiments publics, la transition numérique et le développement des mobilités.

La Loi de finances rectificatives pour 2021 est venue compléter le dispositif de deux nouvelles dotations pour pertes de recettes au titre de l'exercice 2021 en sus du « filet de sécurité ». Ces deux dotations ont été reconduites pour 2022 par la Loi de Finances pour 2022 :

- La première à destination des régies constituées pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial auprès des communes, des EPCI, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements qui ont été confrontées, du fait de la crise sanitaire, à une diminution des recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute ;

- La seconde au profit des communes, EPCI à fiscalité propre, et aux syndicats mixtes ayant subi une perte d'épargne brute sur budget principal supérieure à 6,5 % par rapport à 2019 et aussi une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics à caractère administratif qu'ils soient exploités directement ou en régie, ou une perte de redevances versées par les délégataires de service public.

Cependant, sont toujours exclus du bénéfice de ces dotations les services publics suivants : les services publics de production ou de distribution d'énergie électrique ou gazière, les abattoirs, les services de gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, de chauffage urbain, des pompes funèbres, d'aménagement, d'entretien des voiries, les laboratoires d'analyses, le numérique, les régies de lutte contre les incendies, les régies d'organisation de la mobilité et les services d'exploitation des remontées mécaniques. A noter que les régies dont les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2019 étaient supérieures de 50 % aux recettes réelles de fonctionnement de la même année sont également exclues du présent dispositif de compensation.

Les contrats de CAHORS, dispositif prévu par la Loi de Programmation de Finances Publiques (2018-2022), visaient à encadrer l'évolution de la dette des collectivités concernées ainsi que de leurs dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution maximale de + 1,2 %.

Le dispositif a permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement. La 1re loi de finances rectificative (loi du 23 mars 2020) adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Ceux-ci ne seront pas remis en œuvre sous le quinquennat présidentiel actuel. Cependant, de nouvelles mesures seront vraisemblablement mises en œuvre afin de réduire le déficit public de l'Etat. Elles pourront se traduire par une limitation des charges ou une réduction des recettes et porter soit sur chaque collectivité soit sur un ensemble intercommunal. Le dispositif définitivement mis en œuvre et sa portée devraient être connus d'ici la fin de l'exercice 2022.

II. Principales dispositions de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

A. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations

Concours financiers de l'Etat :

Le montant des concours financiers pour 2022 est de 52,73 Mds d'euros. Cette enveloppe comprend les prélèvements sur recettes de l'Etat (43,21 Mds€), la mission « Relations aux collectivités territoriales (4,58 Mds€), ainsi sur la TVA affectées aux Régions (4,68 Mds€) et aux Départements (0,264 Mds€).

Pour rappel, depuis 2021, les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal ont été supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée qui fait l'objet d'une correction via le coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité de la réforme au 1er janvier 2021.

La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite par la Loi de Finances pour 2022 est de 26,8 Mds d'euros. Cette enveloppe est stable par rapport à 2021 (26,76 Mds d'euros). L'augmentation résulte de la majoration de la dotation globale de fonctionnement du Département et de la Réunion.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, 18,3 Mds d'euros sont alloués au bloc communal. Les communes vont en percevoir environ deux tiers soit 12,1 Mds d'euros tandis que les établissements publics de coopération intercommunale se voient attribuer 6,2 Mds d'euros.

L'enveloppe attribuée au bloc communal (communes et EPCI) est fermée, ce qui signifie que les variations de la DGF observées sur certaines composantes font l'objet d'une alimentation par d'autres. C'est ainsi que pour alimenter l'évolution de 190 M€ des dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale (+95M€) et la dotation de solidarité urbaine (+95M€), l'État écrêtera la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En tenant compte au-delà de l'évolution des dotations de péréquation, des autres facteurs qui composent le besoin à financer tel que l'évolution de la population, la majoration annuelle de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité ou encore le financement du surplus de la nouvelle enveloppe de l'enveloppe relative à la biodiversité qui excède 20M€, le besoin global à financer atteint environ 255M€.

En supposant que ce besoin soit réparti par le Comité des Finances Locales dans les mêmes conditions qu'en 2021, l'effort à porter par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI représenterait 102 M€ ou une réduction de 2,16 % en 2022.

B. Ajustement de la LFI 2022 sur la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La Loi de Finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le dispositif a tout d'abord concerné les contribuables aux revenus les plus modestes sur la période 2018-2020 avec la mise en œuvre d'un dégrèvement progressif de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et la prise en charge totale de la cotisation des personnes à compter de 2020. 80 % des contribuables ont bénéficié de la disparition de cet impôt local. Les 20 derniers pourcents de contribuables acquittant la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale bénéficient du même dispositif que les 80 % premiers qui s'échelonneront sur la période 2021-2023. En 2021, ils voient leur cotisation diminuer de 30 % non prélevés par l'Etat, puis 65 % en 2022 et n'acquitteront plus de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale à compter de 2023. A cette date la taxe d'habitation au titre des résidences principales aura définitivement disparue. Pour les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire les communes et les EPCI, la taxe a d'ores et déjà disparu depuis le 1er janvier 2021 et a été remplacée soit par de la taxe sur le foncier bâti départementale corrigée du coefficient correcteur (en ce qui concerne les communes) soit par l'attribution d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (pour les EPCI).

Quels effets de la réforme pour la Communauté de communes ?

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de modifier le panier fiscal de la Communauté et, pour pallier au manque à gagner, l'Etat a transféré à compter de 2021 une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée.

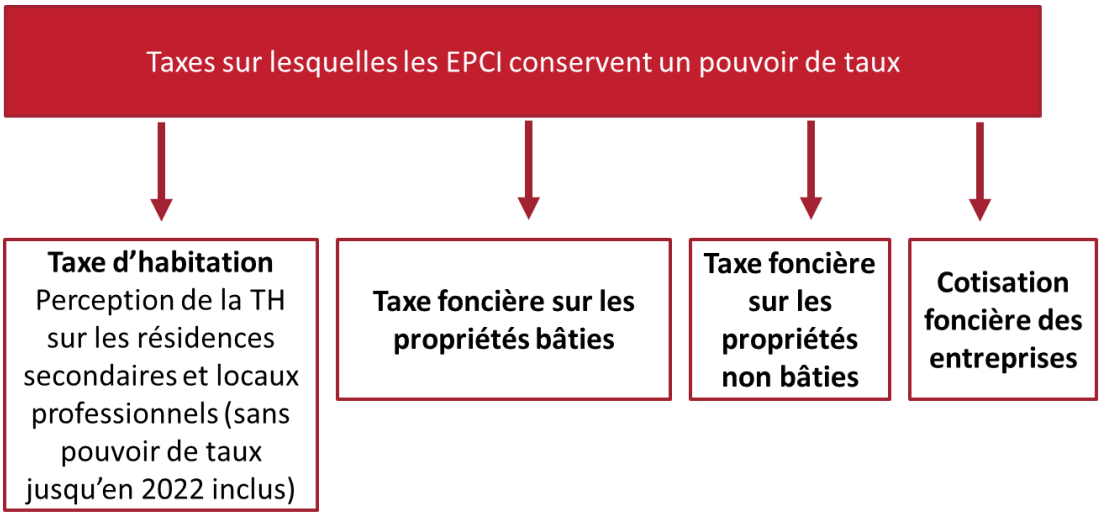

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée récupérée par la Communauté a été déterminée par le rapport entre les ressources de taxe d'habitation des résidences principales (produit qui correspond à la multiplication des bases par le taux et aux allocations compensatrices d'exonérations fiscales) et le produit net de la TVA encaissée par l'Etat.

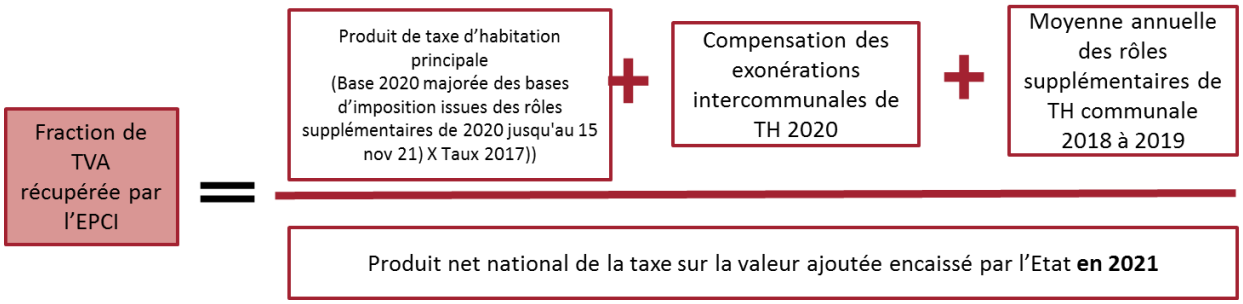

L'article 41 de la loi de finances pour 2022 est venu apporter un ajustement sur le produit de taxe d'habitation « à remplacer », en effet les bases 2020 prises en compte dans le calcul de la fraction seront majorées des bases d'imposition issues des rôles supplémentaires portant sur 2020 qui ont été émis par les services fiscaux jusqu'au 15 novembre 2021. Il en découle que le calcul de la fraction de TVA des EPCI pour 2022 devrait prendre en compte un ajustement des ressources.

La fraction de TVA versée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements évoluera au même rythme que le produit annuel de la TVA perçu par l'État. Ce montant ne pourra par ailleurs pas être inférieur au montant perçu en 2021, c'est-à-dire le montant de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI à fiscalité propre.

Le montant prévisionnel de la recette de TVA est le fait du travail conjoint de plusieurs administrations centrales (Direction Générale du Trésor, DGFIP, Direction du budget, etc.)

Le **Projet de loi de finances pour 2022** déposé à l'Assemblée le 22 septembre 2021 **prévoyait pour 2021 des recettes de TVA à hauteur de 92,4 Mds d'euros.** Ce montant était nettement plus important (+4,1 Mds d'euros par rapport à la Loi de finances rectificative 1 de 2021) du fait des différents indicateurs d'activités mesurées par l'État.

Pour l'année 2022, le projet de Loi de Finances pour 2022 mentionnait **une hausse de la TVA de +5,1 Mds d'euros** par rapport à 2021, c'est-à-dire une **TVA nette perçue par l'État de 97,5 Mds d'euros.**

Cela correspond à une **hausse attendue de +5,5 % de la TVA nette perçue par l'État** dans les documents du projet de loi (PLF). Toutefois il est régulièrement constaté des écarts importants entre les montants prévisionnels des recettes N présentés en septembre N-1 (PLF de l'année N) et le produit définitif qui n'est connu qu'en N+1. **Surtout la conjoncture des derniers mois de l'année 2021 laisse penser que le niveau pourrait être nettement plus élevé que +5,5 %. L'évolution pourrait se situer à minima à 7 %. Par précaution, les prévisions présentées se limitent à 5,5 %.**

L'article 105 de la Loi de Finances pour 2022 vient également apporter des ajustements sur la réforme de la taxe d'habitation. En effet, cet article vise à prévenir **des situations de transferts de fiscalité entre les différents types de contribuables en lien avec les effets des dernières réformes fiscales. Sont concernées par cette neutralisation** : les taxes spéciales d'équipement, contributions fiscalisées d'un syndicat de communes, taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région Île-de-France entre les redevables des quatre taxes directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) auxquelles elles s'ajoutent.

En effet, chaque année, cette répartition s'opère proportionnellement aux recettes des taxes principales perçues l'année précédente.

Afin de neutraliser l'impact des réformes récentes de la fiscalité directe locale sur la répartition des taxes additionnelles, des minorations sont opérées sur les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues l'année précédente. Le produit de taxe foncière communal pris en compte pour la répartition des taux additionnels est minoré du produit que cette taxe « aurait procuré si le taux départemental d'imposition de l'année 2020 avait été appliqué ».

C. Compensation fiscale sur 10 ans à destination du bloc communal sur l'exonération des logements sociaux

A compter de 2022, l'État compense la perte de recettes supportée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la métropole de Lyon en application des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur :

-Les constructions neuves affectées à l'habitation principale financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés de l'État ;

-Les logements acquis en vue de leur location avec le concours financier de l'État ou avec une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les logements acquis en vue de leur location ou attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées ;

-Les locaux acquis, aménagés ou construits en vue de la création de structures d'hébergement temporaire ou d'urgence.

Cette compensation concerne les logements locatifs sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 ayant fait l'objet d'une décision favorable de financement par le représentant de l'Etat. Elle est égale à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.

D. La modification des critères de calcul des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers tels que le potentiel fiscal ou encore l'effort fiscal sont utilisés par l'État dans l'octroi des dotations.

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenus par habitant							x
Revenus moyen par habitant dans les communes de +/-de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur			
	Fonds de solidarité de la Région Ile de France	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
		Répartition entre les communes	FPIC de l'ensemble intercommunal
Population DGF	x		x
Potentiel fiscal agrégé			x
Potentiel financier par habitant	x	x	
Potentiel financier agrégé par habitant			x
Effort fiscal			
Effort fiscal agrégé			x
Revenu moyen par habitant	x		x
Logements sociaux	x		

La LFI 2022 est intervenue pour modifier les modalités de calcul des indicateurs financiers. Lors de la précédente LFI, des ajustements liés à la réforme de la taxe d'habitation et à la réforme sur la réduction des impôts de production avaient été entérinés pour 2022. L'article 194 de la LFI 2022 est venu en sus intégrer de nouvelles recettes/modifications du panier de ressources dans le périmètre du calcul de ces indicateurs.

Les impacts de cette réforme seront neutralisés en 2022 à 100 % pour les communes. A compter de 2023, les effets de cette réforme viendront impacter partiellement les dotations et mécanismes de péréquation perçus / versés par le bloc communal (communes + EPCI). **Les impacts sur les indicateurs financiers feront l'objet d'une mise en œuvre progressive sur la période 2023-2028.** A noter que pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, les effets seront immédiats dès 2022.

S'agissant du potentiel fiscal, plusieurs recettes sont intégrées au calcul :

- Le produit de la majoration de la taxe d'habitation,
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes,
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants,
- Compensation pour perte des droits de mutation,
- Le produit de la taxe sur la publicité extérieure,
- Une fraction du produit net de la TVA déterminée au prorata de la population.

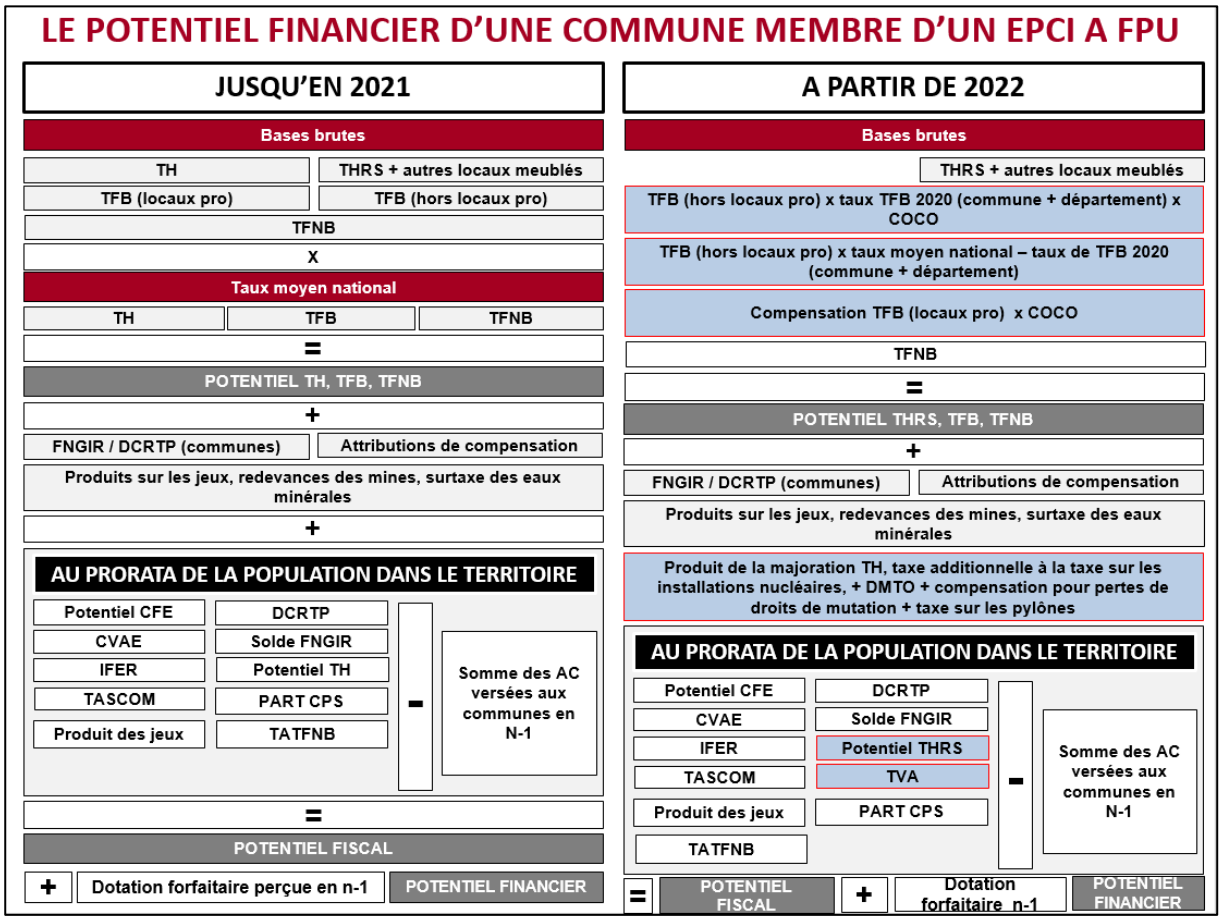

S'agissant de l'effort fiscal, la LFI 2021 avait initié la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé, tenant ainsi compte de la réforme de la taxe d'habitation.

Cette modification du calcul devait entrer en vigueur en 2022. La LFI 2022 entérine une réécriture complète des modalités de calcul en tenant compte du souhait des associations d'élus de rapprocher la mesure de l'effort fiscal objectif des impôts effectivement levés par la commune uniquement. Ainsi, les produits intercommunaux et de TEOM/REOM qui étaient intégrés dans le calcul des produits communaux levés depuis 1994 sont supprimés du calcul, ce qui conduira à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

MODALITE DE CALCUL DE L'EFFORT FISCAL JUSQU'EN 2021

JUSQU'EN 2021 :

Numérateur

- Produit de foncier bâti commune + EPCI N-1
  Compensations fiscales foncier bâti commune + EPCI N-1
- Produit de foncier non bâti commune + EPCI N-1
  Compensations fiscales foncier non bâti commune + EPCI N-1
- Produit de taxe additionnelle au foncier non bâti commune + EPCI N-1
- Produit de taxe d'habitation commune + EPCI N-1
  Compensations fiscales commune + EPCI N-1
- Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et redevances sur les ordures ménagères commune + EPCI N-1

Dénominateur

- Potentiel fiscal de taxe d'habitation (bases brutes n-1 x taux moyen national)
- Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties (bases brutes n-1 x taux moyen national)
- Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés non bâties (bases brutes n-1 x taux moyen national)
- Produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti commune + EPCI N-1

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE L'EFFORT FISCAL

Numérateur

- Produit de foncier bâti commune N-1~~+ EPCI N-1~~
- Produit de foncier non bâti commune N-1~~+ EPCI N-1~~
- Produit de taxe d'habitation commune ~~+ EPCI~~ N-1
  HORS RESIDENCES PRINCIPALES

A compter de 2022, ne sont plus pris en compte dans le calcul les recettes suivantes :

- **Les produits levés par l'EPCI**
- **Les recettes liées au financement de la compétence collecte et enlèvement des déchets (TEOM/REOM) qu'elles soient communales ou intercommunales**
- **Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

Dénominateur

- Potentiel fiscal de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal** N-1)
- **Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties communal soit**
  (Bases FB communal * (taux FB commune 2020 + taux FB départemental 2020)) * coefficient correcteur
  +
  Bases FB communal * (taux moyen national FB commune – (taux FB communal 2020+ taux FB département 2020))
- Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés non bâties (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal**)

Il est important de souligner que les modalités d'application de cette réforme restent floues sur la période 2023-2027. Les modalités de calcul des fractions de corrections seront déterminées par un décret en Conseil d'Etat, sachant que pour 2022, les fractions mises en œuvre auront pour objectif de neutraliser intégralement les effets de ces modifications. Seront pris en compte dans le calcul de ces fractions, les effets liés :

- Aux conséquences de la réforme de la TH en termes d'évolution de la fiscalité,
- A la révision de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels,
- Aux modifications des indicateurs financiers.

Ce que prévoyait l'article 16 de la LFI 2021 modifié par la LFI 2022.

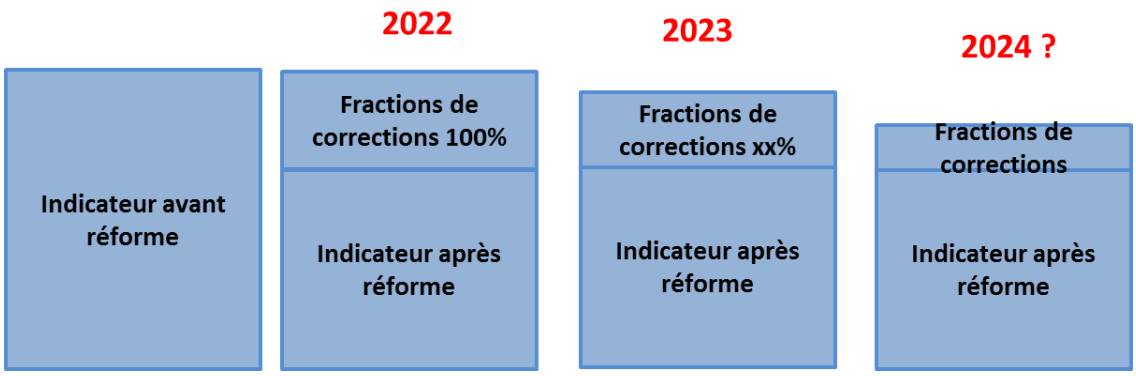

Cette réforme a en sus des incidences sur la dotation globale de fonctionnement du bloc communal, des impacts sur les mécanismes de péréquation et notamment le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Ainsi le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé seront également impactés de ces ajustements.

Quels indicateurs concernent les EPCI ?

- Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal des EPCI représente la richesse potentielle mobilisable si l'EPCI applique les taux moyens nationaux sur les 4 taxes directes à laquelle il est ajouté l'ensemble des autres taxes économiques et des différents produits issus de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, etc.).

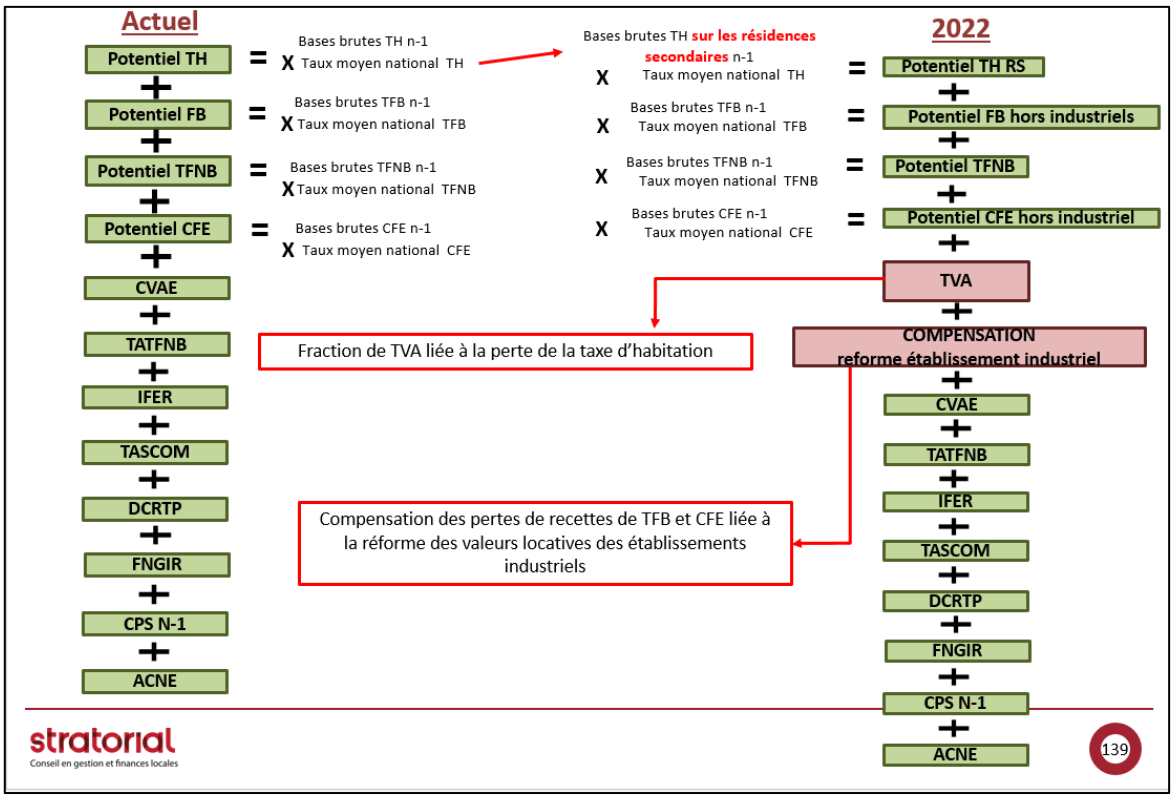

La réforme vient intégrer au calcul la compensation perçue par les EPCI dans le cadre de la réforme des établissements industriels ainsi que la fraction de la TVA. De plus, les bases de taxe d'habitation prises en compte dans le calcul ne concernent plus que les résidences secondaires et les logements vacants. Le remplacement de la taxe d'habitation par de la TVA va se traduire par une dépotentialisation de la recette. Pour certains EPCI qui ne levaient pas de taxe d'habitation (taux égal à 0,000 %), la réforme du calcul de l'indicateur va venir supprimer du potentiel la partie taxe d'habitation sans la remplacer par de la TVA. Dans ce cas, l'EPCI se trouverait donc artificiellement appauvri.

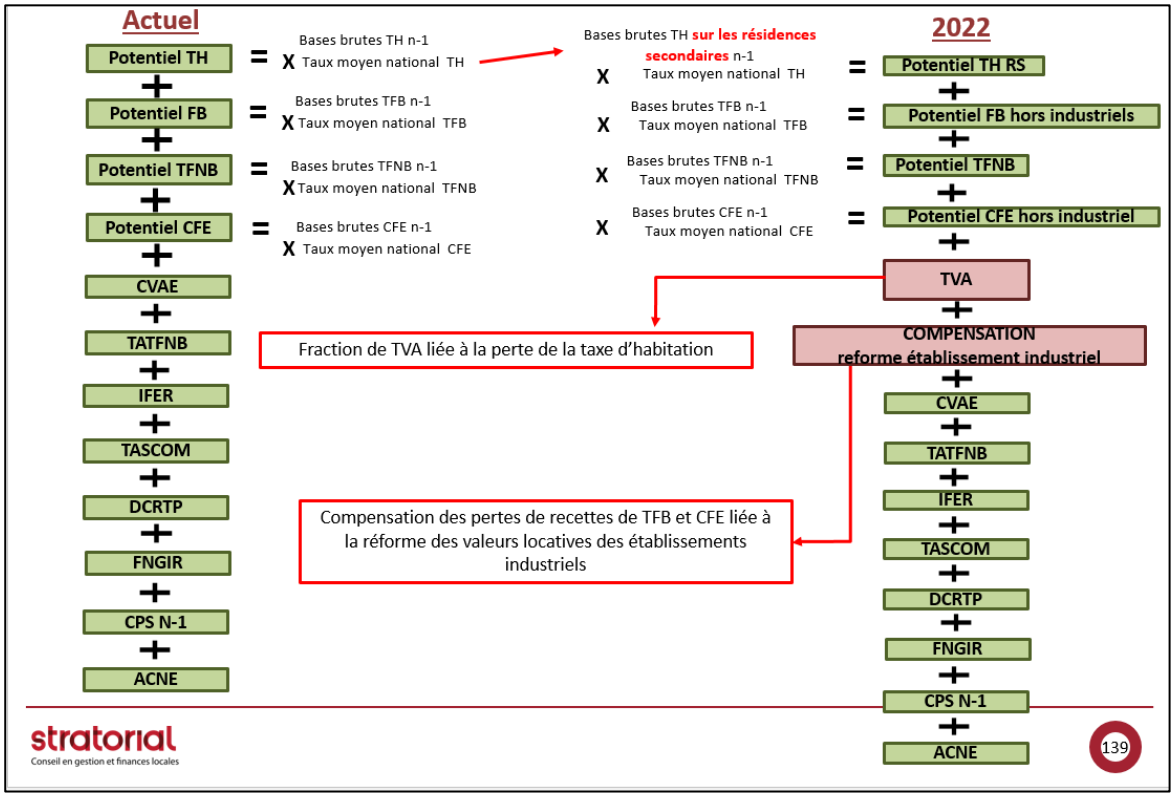

- **Le potentiel financier agrégé**

Les modalités de calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) des ensembles intercommunaux sont également concernées par la réforme, les ressources telles que la taxe additionnelle sur les installations nucléaires, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe locale sur la publicité extérieure sont également intégrées dans le calcul du PFIA.

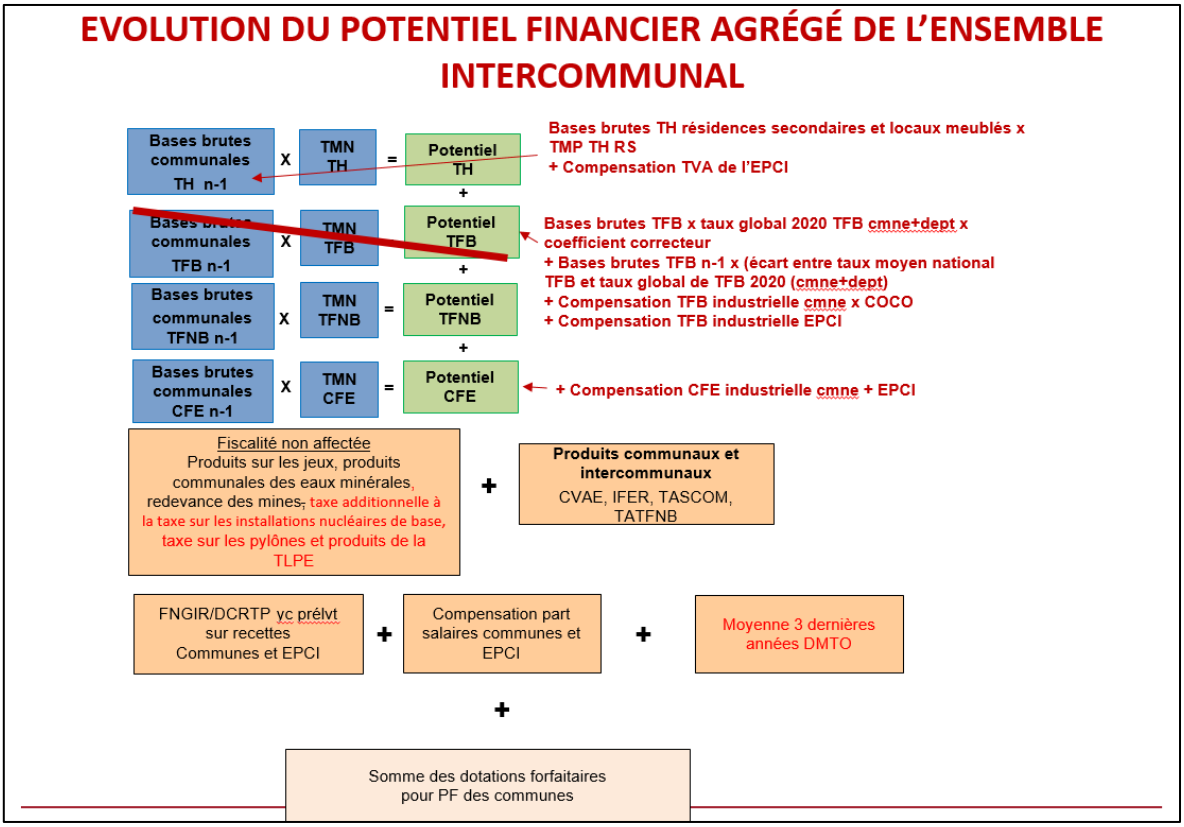

- **L'effort fiscal agrégé**

L'effort fiscal agrégé (EFA) fait également l'objet d'un ajustement des critères de calcul, au même titre que l'effort fiscal des communes. Les compensations fiscales de l'EPCI sont retirées du calcul, tout comme la taxe et la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères et le produit de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

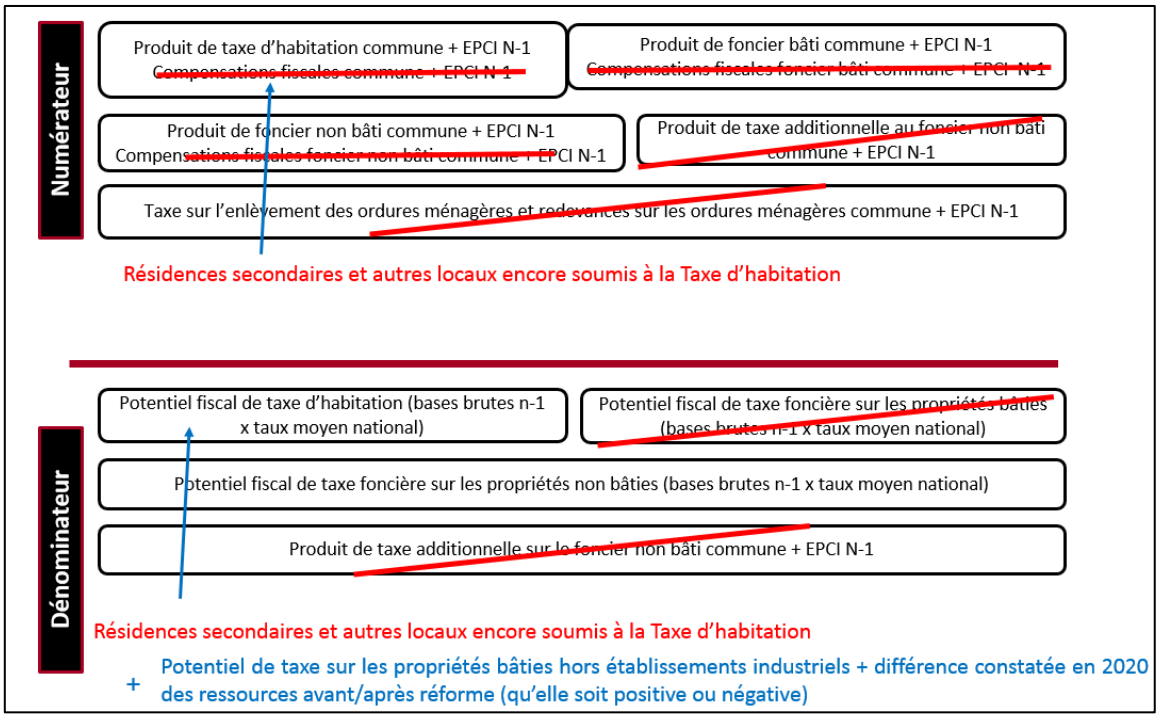

La modification des critères de calcul de ces deux indicateurs aura des impacts sur la position de la Communauté de communes face au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

En 2021, l'ensemble intercommunal était contributeur net. Il a été prélevé au titre du FPIC à hauteur de 140 625 € dont une prise en charge de 65 387€ par l'EPCI et de 75 238€ par les communes.

Les indicateurs pris en compte dans le calcul de l'indice synthétique de la contribution sont :

- pour 75 % l'écart à 90 % du PFIA moyen par habitant en tenant compte d'une correction de la population par un coefficient logarithmique,
- pour 25 % par l'écart relatif aux revenus.

S'agissant de l'attribution, les indicateurs pris en compte sont pour :

- 20 % le rapport entre le PFIA moyen national et le PFIA de l'EPCI,
- 60 % le rapport entre le revenu moyen national et le revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- 20 % le rapport entre l'EFA de l'ensemble intercommunal et l'EFA moyen national.

Rappel contribution 2021	Montant horizon 2028	Ecart
140 625	60 841	-56,74%

Ainsi, la réforme des indicateurs financiers devrait permettre une réduction de la contribution au titre du FPIC sans pour autant devenir éligible au reversement.

La LFI 2022 a précisé que les impacts de la modification des indicateurs financiers feraient l'objet d'une correction à 100 % en 2022 pour la répartition de la DGF et du FPIC et qu'un mécanisme de correction serait appliqué sur la période 2023-2027.

La loi a également précisé que les modalités de correction feront l'objet d'un décret qui devrait être publié prochainement. A noter, par ailleurs, que le comité des finances locales a poursuivi la réflexion concernant la réforme des indicateurs au vu des premiers résultats publiés fin 2021. Il y aura donc vraisemblablement une évolution des modalités de calcul qui viendra ajuster le niveau des effets attendus.

E. Apports de la Loi de Finances pour 2022 sur la taxe d'aménagement

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI en fonction de la charge d'équipements publics relevant de sa compétence sur le territoire de la commune.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 vient clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et leurs communes membres. Ce n'est plus une possibilité mais une obligation, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'aménagement perçue par une commune sur un équipement public relevant de la compétence de l'intercommunalité doit être pour partie reversée à cette dernière. Les dispositions s'appliquant aux communes membres de communautés de communes ou communauté d'agglomération deviennent donc identiques à celles des communes appartenant à une communauté urbaine ou métropole.

L'article 112 de la LFI 2022 entérine la gestion du recouvrement de cette taxe par les services fiscaux à compter du 1er janvier 2022.

III. Situation budgétaire et orientation de la Communauté

A. Synthèse de l'exercice 2021

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement	5 216 045,32 €
Dépenses de fonctionnement	9 036 388,29 €
Recettes de fonctionnement	12 949 932,24 €
Résultat de clôture de fonctionnement	9 129 589,27 €
Résultat antérieur reporté en investissement	4 071 296,95 €
Dépenses d'investissement	3 214 613,31 €
Recettes d'investissement	1 763 469,06 €
Résultat de clôture d'investissement	2 620 152,70 €

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 9,1 M€ tandis que celui de la section d'investissement s'élève à 2,6M€.

B. Évolution du budget principal (2014-2021)

1. Section de fonctionnement

a) Les recettes

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δmoy annuelle
Atténuations de charges	60	36	32	67	32	51	53	46	*-3,7%*
Produits des services, du domaine et ventes	321	312	303	414	431	407	506	516	*+7,0%*
Impôts et taxes	5 380	5 781	7 562	7 430	7 418	6 987	7 168	6 978	*+3,8%*
Dont contributions directes	*2 478*	*2 836*	*4 649*	*4 464*	*4 453*	*4 118*	*4 257*	*2 957*	*+2,6%*
Dont autres recettes fiscales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 025*	*+100,0%*
Dont TEOM	*1 943*	*1 986*	*1 954*	*2 006*	*2 007*	*1 911*	*1 952*	*2 037*	*+0,7%*
Dont FNGIR	*959*	*959*	*959*	*959*	*958*	*959*	*959*	*959*	*-0,0%*
Dotations et participations	1 741	1 499	1 656	2 072	1 463	2 324	1 432	2 150	*+3,1%*
Autres produits de gestion courante	0	0	1	0	29	26	17	3 215	*+265,9%*
Produits financiers	2	1	14	0	0	0	0	0	*-100,0%*
Produits exceptionnels	9	14	15	11	54	79	3 659	36	*+22,9%*
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 513**	**7 642**	**9 582**	**9 993**	**9 427**	**9 874**	**12 835**	**12 941**	***+8,1%***

Les produits de fonctionnement ont connu un dynamisme annuel moyen de +8,1 % sur la période 2014-2021. Cette croissance résulte principalement de l'accroissement des produits fiscaux sur la période 2014-2020. A noter que depuis 2017, la politique des taux de la Communauté est inchangée.

La forte hausse ponctuelle des produits exceptionnels en 2020 concerne en réalité des produits de cessions, qui ne traduisent pas dans les faits une recette d'investissement et qui sont donc retraités en produits de fonctionnement.

Les produits exceptionnels bénéficient d'une augmentation en 2021, correspondant à la reprise d'excédent du budget annexe des Effaneaux.

(1) Évolution des contributions directes et de la fiscalité professionnelle

Contribution directe :

	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020
Taxe d'habitation	1 017 236	1 022 744	1 034 025	1 062 304	1 088 668
Taxe sur le foncier bâti	575 937	573 428	576 520	557 304	566 662
Taxe sur le foncier non bâti	92 913	93 378	94 720	96 924	98 267
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	24 384	24 895	26 157	26 820	28 009
TOTAL	**1 710 470**	**1 714 445**	**1 731 422**	**1 743 352**	**1 781 606**

Fiscalité professionnelle :

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE (EN K€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	725	896	2 098	1 768	1 773	1 341	1 390	1 032
CVAE	117	123	514	642	611	525	705	573
TASCOM	0	0	76	65	65	218	73	74
IFER	67	67	234	254	261	279	276	272
TOTAL	**909**	**1 086**	**2 922**	**2 729**	**2 710**	**2 363**	**2 444**	**2 519**

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE (EN K€)							
	2017	2018	2019	2020	Ecart 2019-2020	2021	Ecart 2019-2020
CFE	1 768	1 773	1 341	1 390	49	1 032	-358
CVAE	642	611	525	705	180	573	-132
TASCOM	65	65	218	73	-145	74	1
IFER	254	261	279	276	-3	272	-4
TOTAL	**2 729**	**2 710**	**2 363**	**2 444**	**81**	**2 519**	**75**

En 2021, la Communauté de communes a enregistré une hausse de ses recettes fiscales liées aux activités professionnelles du fait de la fin de l'exonération de CFE/CVAE de l'imprimerie.

Comme prévu par la DGFIP, les recettes liées à la CVAE diminuent en 2021 d'environ 132 K€ par rapport à 2020.

(2) Evolution des autres recettes

Les produits des services et du domaine :

Le produit des services et du domaine sont constitués des redevances à caractère culturel, des redevances à caractère sportif et de loisirs ainsi que d'autres produits.

En 2021, les produits des services sont relativement stables, ils ont connu un accroissement de +2,5 % (ou 16 K€) par rapport à 2020.

Les subventions et participations des membres et des partenaires :

Les deux principaux financeurs du budget principal sont le Département et la Caisse d'Allocation Familiale ainsi que les groupements de collectivités. Les subventions versées par le Département sont erratiques sur la période, avec un versement important en 2019 (soit 880 K€).

Les compensations et concours financiers de de l'Etat :

En 2021, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est stable par rapport à 2020. Pour 2022, elle le sera également. Tout comme le fonds national de garantie individuelle des ressources.

En 2021, la Communauté de communes a bénéficié d'une légère augmentation de la recette perçue au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (+4k€). Cette augmentation résulte d'une modification des critères du Département dans la répartition du fonds mis en péréquation. En 2022, elle devrait être stable si ce dernier ne revoit pas les critères d'attribution.

La dotation globale de fonctionnement de la Communauté a progressé de +1,1 % en 2021 par rapport à 2020. Pour rappel entre 2014 et 2018.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de compensation	87	85	305	296	290	283	278	273
Dotation d'intercommunalité	391	213	493	559	6	102	111	121
TOTAL DGF	**478**	**298**	**797**	**856**	**296**	**386**	**389**	**394**

Les autres produits :

Les autres produits sont principalement composés du revenu des immeubles, des excédents ou déficits des budgets annexes à caractère administratif, notamment en 2021 avec une reprise d'excédent pour un montant de 3,2 M€ des produits exceptionnels. En 2021, ils ont augmenté de 27k€ par rapport à 2020, ceci s'explique principalement par un accroissement des mandats annulés (29k€).

Les recettes des produits des cessions de patrimoine sont en recettes d'investissement.

Les atténuations de charges (remboursements sur les rémunérations) :

En 2021, les remboursements sur les rémunérations se sont élevés à 2 231k€ soit +113K€ par rapport à 2020.

b) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées sur la période. Elles ont connu un accroissement annuel moyen de +2.2 % entre 2014 et 2021. Le dynamisme de celles-ci a été porté essentiellement par le développement des charges de personnel ainsi que des charges exceptionnelles.

En outre, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante ont connu une diminution d'environ 700 k€ et 400 K€ entre 2014 et 2021.

EVOLUTION DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δmoy annuelle
Charges à caractère général	2 105	1 996	2 068	1 996	1 900	1 809	1 749	1 708	*-2,9%*
Charges de personnel et frais assimilés	1 709	1 642	1 679	1 667	1 751	1 811	2 024	1 895	*+1,5%*
Atténuations de produits	118	26	2 539	2 686	2 130	2 129	2 118	2 231	*+52,2%*
Autres charges de gestion courante	3 607	3 077	3 257	3 131	2 910	2 890	2 917	2 905	*-3,0%*
Charges exceptionnelles	0	1	0	0	15	1 434	30	30	*+122,4%*
Charges financières	0	0	0	0	0	7	14	17	*+61,8%*
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 539**	**6 742**	**9 544**	**9 481**	**8 706**	**10 079**	**8 852**	**8 787**	***+2,2%***

Les charges à caractère général :

Les décisions des élus et l'effort des différents services ont contribué à la nette diminution des charges à caractère général 2014-2021 à un rythme de -2.9 % en moyenne chaque année. Ceci est en lien avec la baisse des fluides, des contrats de prestations de services ainsi que les dépenses d'entretien-réparation et maintenance.

Par ailleurs, une dépense exceptionnelle d'un montant de 1.4 M€ en 2019 correspond à un versement pour l'acquisition des Effaneaux.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel ont connu un dynamisme de +1.5 % en moyenne chaque année sur la période, rythme maîtrisé. La communauté a eu recours aux contrats aidés et apprentis essentiellement à compter de l'exercice 2017. Concernant le personnel titulaire et non titulaire, le niveau est relativement stable, sauf exercice 2020, atypique dû à la crise sanitaire.

En 2021, les charges de personnel ont diminué d'environ 130 K€ par rapport à celles constatées en 2020.

CHARGES DE PERSONNEL									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δmoy annuelle
Rémunérations du personnel titulaire	727	767	787	727	833	863	1 017	825	*+1,8%*
Rémunérations du personnel non titulaire	394	330	331	347	317	342	378	421	*+0,9%*
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis	0	0	6	35	45	41	61	56	*+36,2%*
Personnel extérieur au service	0	2	1	6	1	9	0	8	*+24,7%*
Charges sociales et impôts sur rémunérations	588	544	555	552	555	555	568	585	*-0,1%*
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**1 709**	**1 642**	**1 679**	**1 667**	**1 751**	**1 811**	**2 024**	**1 895**	***+1,5%***

Personnel titulaire – non titulaire – contrats aidés et apprentis :

PERSONNEL TITULAIRE (EN K€)					
	2017	2018	2019	2020	2021
Traitements indiciaires	496	569	580	574	653
Nouvelles bonifications indiciaires	18	14	16	15	13
Régimes indemnitaires	213	250	267	251	159
TOTAL	**727**	**833**	**863**	**840**	**825**

PERSONNEL NON TITULAIRE - HORS CONTRATS AIDÉS ET APPRENTIS (EN K€)					
	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunérations	263	232	248	258	421
Autres indemnités	84	85	94	120	0
TOTAL	**347**	**317**	**342**	**378**	**421**

CONTRATS AIDÉS ET APPRENTIS (EN K€)					
	2017	2018	2019	2020	2021
Emplois d'insertion	26	23	25	26	340
Apprentis	8.4	8.5	9.4	12	16
TOTAL	**34**	**31**	**34**	**38**	**56**

Evolution des effectifs au sein du Pays de l'Ourcq :

Emplois permanents	Cat.	Effectifs au 01/01/2017	Effectifs au 01/01/2018	Effectifs au 01/01/2019	Effectifs au 01/01/2020	Effectifs au 01/01/2021
Emplois Fonctionnels	A	0,9	0,9	0,9	0,9	0
Filière Administrative	A	6,25	5,25	4,25	5	3,9
	B	2	2	2	2	2
	C	4,02	4,14	3,94	3,15	4,15
Filière Technique	A	0,9	2,9	2,9	2,9	3,8
	B	2	1	1	1	1
	C	5,49	5,49	5,94	7	7,9
Filière Sportive	B	5,43	4,93	5,44	5,48	5,28
Filière Médico-sociale	A	0	0	0	0,57	0,57
Filière Culturelle	A	1	0,9	0	0,5	0,5
	TOTAL	**27,99**	**27,51**	**26,37**	**28,5**	**29,1**

Au premier janvier 2022, la CC Pays de l'Ourcq compte dans ses effectifs, 3 personnes en emploi aidé (aux services techniques) ainsi qu'un apprenti (service informatique).

La communauté a aussi régulièrement recours à des vacataires au sein du service sport (piscine et stages découvertes).

Focus sur les heures travaillées :

HEURES TRAVAILLÉES	
Stagiaire/titulaire CNRACL (25 agents)	40 146,03
Contractuel indiciaire (12 agents)	16 263,75
CUI (3 agents)	2 388,78
Apprenti (1 agent)	1 743,04
Contractuel horaire (8 agents)	684,50
Total agents	**61 226,10**

Dans une circulaire en date du 31 mars 2017, la Ministre de la Fonction publique a rappelé les grands principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attribution des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes.

Nous sommes en conformité au sein de la collectivité avec des régimes différents entre catégories d'agents, notamment les agents des services administratifs qui disposent de 7 jours de RTT par an en travaillant 36,1heures par semaine.

Par ailleurs, il faut souligner qu'une réflexion est en cours pour augmenter ce temps de travail à 38 heures hebdomadaire, ce qui impliquerait l'octroi de 5 jours de RTT supplémentaires.

Les autres charges de gestion courante :

Sur la période 2014-2021, les autres charges de gestion courante ont diminués de 702 K€, soit -3,0 % en moyenne chaque année. Cette baisse provient essentiellement des subventions versées au CIAS sur la période (-555 K€ entre 2014 et 2021).

Les reversements de fiscalité :

Les reversements de fiscalité versés par la Communauté regroupent :

- Les attributions de compensation,
- La dotation de solidarité communautaire,
- Reversements conventionnels de fiscalité.

Les reversements 2021 sont stables par rapport à 2020.

La péréquation horizontale :

Rappel contribution 2021	Montant horizon 2028	Écart
140 625	60 841	-56,74%

L'ensemble intercommunal (EI) de la CC Pays de l'Ourcq est contributeur à hauteur de 140 K€ au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2021.

A horizon 2028, sa contribution devrait être amoindrie et s'établirait à 61K€.

Les atténuations de produits :

Les atténuations de produits comprennent essentiellement les attributions de compensation versées aux communes depuis le passage de la Communauté de communes en régime de fiscalité professionnelle unique.

c) Évolution de la capacité d'autofinancement sur la période 2014-2021

FORMATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN K€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	7 513	7 642	9 582	9 993	9 426	9 874	9 187	12 938
Dépenses réelles de fonctionnement	7 539	6 742	9 544	9 481	8 706	10 079	8 852	8 787
Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	1	0	3 648	3
CAF brute (hors produits des cessions)	-26	901	38	512	720	-204	335	4 152
Remboursement du capital de la dette	12	12	12	12	0	120	178	237
Capacité d'autofinancement nette des cessions d'immobilisations	-38	889	26	499	720	-324	157	3 915

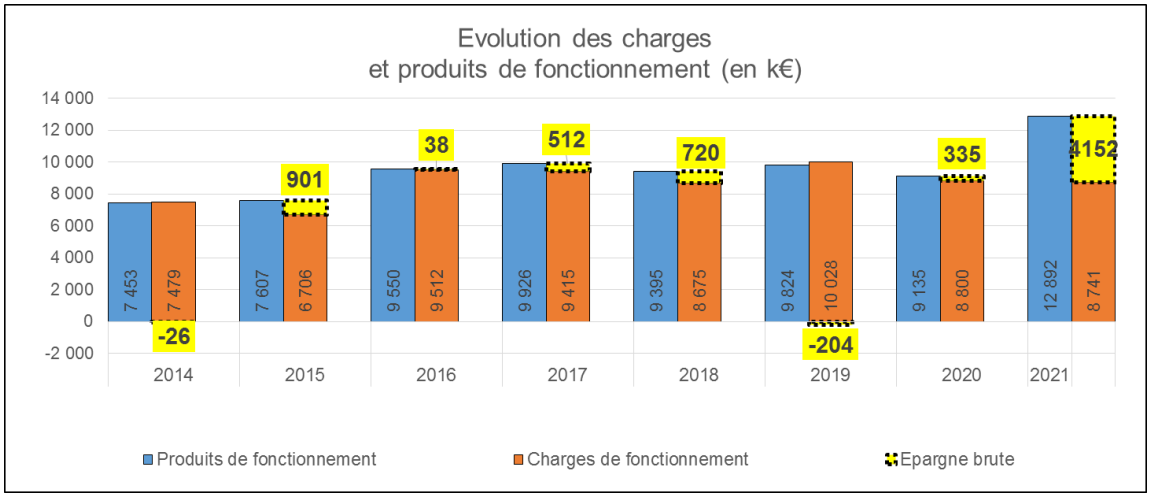

Le niveau d'épargne brute de la CC Pays de l'Ourcq est erratique sur la période 2014-2021. Les exercices 2014 et 2019 sont marqués par une épargne brute négative.

En 2021, le taux d'épargne brut est évalué à 32,2 %, niveau très satisfaisant et rendu possible par la réintégration de l'excédent du budget annexe (BA) des Effaneaux dans le budget principal.

2. *Section d'investissement*

a) Etat d'endettement du budget principal

L'encours de la dette a été quasiment nul jusqu'à l'exercice 2018. En 2021, il s'établit à 3,5 M€. Le ratio de capacité de désendettement s'établit à environ 1 an en 2021 du fait du niveau élevé de produit (excédent BA). A encours de dette quasiment identique, il s'élevait à 11 ans en 2020, se rapprochant du seuil d'alerte du trésor.

Les emprunts :

- Emprunt repris au Syndicat mixte Marne-Ourcq lié à l'acquisition de la réserve foncière des Effaneaux : encours de 1200 K€ au 01/01/2022. Extinction de l'emprunt au 15/12/2031. Remboursement en capital de 120 K€ par an et des intérêts de 682 € en 2021. Cet emprunt devait être transféré dans le budget annexe dédié aux Effaneaux à compter de 2020, mais ce transfert n'a comptablement pas été possible. L'emprunt demeurera donc dans le budget principal sur les années à venir.

- Emprunt de 2,5 M€ débloqué en juin 2020 sur le budget général : Extinction de l'emprunt au 15/06/2040, avec un remboursement de 117 K€ en capital et 18 K€ en intérêts sur 2021.

L'encours de la dette consolidée de la Communauté de communes (tous budgets), d'un montant d'un peu plus de 7 M€ au 01/01/2021, était constitué de trois emprunts à compter de 2021, auxquels s'ajoutent des avances à taux 0 de l'Agence de l'Eau.

b) Financement de l'investissement

Le remboursement du capital de la dette s'établit à 237 K€ en 2021.

Les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette s'élevaient à 2,3 M€ en 2021.

Les dépenses d'investissement de l'exercice ont été couvertes par un volume total de 6,8 M€ de recettes d'investissement. Ces dernières étaient composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de subventions et de produit des cessions.

Le besoin de financement des investissements qui en découle de 475 K€ a été financé par l'épargne dégagée et par la mobilisation du fonds de roulement. Ce dernier se situait à 11,8 M€.

Les projets réalisés en 2021 sont notamment : Le pôle petite enfance, l'extension du Centre Technique Mutualisé.

COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS									
en k€	**Δmoy**	**2014**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Dépenses d'investissement	*1 319*	2 656	1 378	320	95	310	1 568	1 901	2 327
Dont dépenses d'équipement	*1 275*	2 655	1 377	320	94	307	1 217	1 901	2 327
Recettes d'investissement	*844*	725	955	204	252	2	48	3 694	875
Besoin de financement des investissements	***475***	**1 931**	**422**	**116**	**-157**	**307**	**1 520**	**-1 794**	**1 452**
Epargne brute	*803*	-26	901	38	512	720	-204	335	4 152
Variation de dette	*240*	-12	-12	-12	-12	0	-120	2 322	-237
Variation du fonds de roulement	***568***	**-1 969**	**466**	**-90**	**656**	**413**	**-1 844**	**4 451**	**2 462**
Epargne nette	*730*	-38	889	26	499	720	-324	157	3 915
Emprunts nouveaux	*313*	0	0	0	0	0	0	2 500	0
Variation du fonds de roulement	***568***	**-1 969**	**466**	**-90**	**656**	**413**	**-1 844**	**4 451**	**2 462**
FdR au 31/12	*6 867*	5 163	5 629	5 539	6 195	6 608	4 764	9 287	11 750
En-cours de dette au 31/12	*1 101*	36	24	12	12	0	1 440	3 762	3 525
Ratio de capacité de désendettement	*0,50*	-1,41	0,03	0,32	0,02	0,00	-7,05	11,23	0,85
Taux d'épargne brute	*7,31%*	-0,3%	11,8%	0,4%	5,2%	7,7%	-2,1%	3,7%	32,2%

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS									
en k€	**Moyenne**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
FCTVA	*178*	553	326	38	169	0	6	30	298
Subventions	*196*	171	629	162	79	0	41	15	475
Avances	*6*	0	0	4	3	0	0	2	39
Produits de cessions	*456*	0	0	0	0	1	0	3 648	3
Recettes d'investissement hors emprunt	***844***	**725**	**955**	**204**	**252**	**2**	**48**	**3 694**	**875**

3. *Budgets annexes*

a) SPANC

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	12 384,29 €
Charges d'exploitation (2)	1 485,10 €
Produits d'exploitation (3)	1 470,81 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) +(3)	12 370,00 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	0,00 €
Dépenses d'investissement (6)	0,00 €
Recettes d'investissement (7)	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	0,00 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**12 370,00 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 12 K€.

b) Centre de santé

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	37 859,33 €
Dépenses de fonctionnement (2)	141 067,48 €
Recettes de fonctionnement (3)	140 157,98 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) + (3)	36 949,83 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	0,00 €
Dépenses d'investissement (6)	0,00 €
Recettes d'investissement (7)	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	0,00 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**36 949,83 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 37 K€.

c) Centre intercommunal d'action sociale

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	340 802,79 €
Dépenses de fonctionnement (2)	1 078 401,08 €
Recettes de fonctionnement (3)	937 982,55 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) + (3)	200 384,26 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	18 493,46 €
Dépenses d'investissement (6)	2 631,26 €
Recettes d'investissement (7)	860,01 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	16 722,21 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**217 106,47 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 200 K€ tandis que celui de la section d'investissement s'élève à 16 K€.

Le résultat de clôture global (fonctionnement + investissement) s'établit quant à lui à 217 K€.

d) Hôtel d'entreprises

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	154 019,18 €
Dépenses de fonctionnement (2)	437 433,22 €
Recettes de fonctionnement (3)	429 282,62 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) + (3)	145 868,58 €

Résultat antérieur reporté en investissement (5)	575 551,96 €
Dépenses d'investissement (6)	266 109,18 €
Recettes d'investissement (7)	216 843,54 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	526 286,32 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**672 154,90 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 146 K€ tandis que celui de la section d'investissement s'élève à 526 K€.

Le résultat de clôture global (fonctionnement + investissement) s'établit quant à lui à 672 K€.

e) ZAC des Effaneaux

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	9 603 111,00 €
Dépenses de fonctionnement (2)	3 210 650,58 €
Recettes de fonctionnement (3)	110,43 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) +(3)	6 392 570,85 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	-1 921 122,76 €
Dépenses d'investissement (6)	0,00 €
Recettes d'investissement (7)	1 000 000,00 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	-921 122,76 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**5 471 448,09 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 6,4 M€ tandis que celui de la section d'investissement est négatif, soit -921 K€.

Le résultat de clôture global (fonctionnement + investissement) s'établit quant à lui à 5,5 M€.

f) ZAC Grand Champ

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	266 186,78 €
Dépenses de fonctionnement (2)	19 781,75 €
Recettes de fonctionnement (3)	117,60 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) +(3)	266 304,38 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	216 913,30 €
Dépenses d'investissement (6)	15 680,00 €
Recettes d'investissement (7)	2 193,40 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	219 106,70 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**485 411,08 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 266 K€ tandis que celui de la section d'investissement s'établit à 219 K€.

Le résultat de clôture global (fonctionnement + investissement) s'établit quant à lui à 485 K€.

g) Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49)

RÉSULTAT EXERCICE 2021	
Résultat antérieur reporté en fonctionnement (1)	7 517 694,46 €
Dépenses de fonctionnement (2)	893 859,03 €
Recettes de fonctionnement (3)	1 378 781,67 €
Résultat de clôture de fonctionnement (4) = (1) - (2) +(3)	8 002 617,10 €
Résultat antérieur reporté en investissement (5)	2 988 478,86 €
Dépenses d'investissement (6)	4 056 185,35 €
Recettes d'investissement (7)	3 332 250,34 €
Résultat de clôture d'investissement (8) = (5) - (6) + (7)	2 264 543,85 €
Résultat de clôture global des sections (4) + (8)	**10 267 160,95 €**

Au 31/12/2021, en tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 8 M€ tandis que celui de la section d'investissement s'établit à 2,3 M€.

Le résultat de clôture global (fonctionnement + investissement) s'établit quant à lui à 10,3 M€.

IV. Orientation budgétaire du budget principal pour 2022

L'orientation générale de la CC Pays de l'Ourcq sont les suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement de la reprise de l'imprimerie par la société HELIO PRINT, notamment sur la question du portage du foncier du site ;
- Aménagement du pôle Lizy-Mary-Ocquerre en lien avec les acquisitions de terrains qui se sont réalisées en 2019 et 2020 et l'acquisition de toute l'emprise foncière en 2022 ;
- Réflexion autour d'autres acquisitions foncières sur la conurbation ;
- Consolidation de l'offre médicale sur le territoire avec la possibilité d'installer un nouveau médecin salarié sur le centre de santé et renforcement des missions du Centre de santé implanté à la Pyramide avec le démarrage de la cabine de téléconsultation ;
- Fin des travaux de l'équipement mixte Arts martiaux / Tennis qui sera livré en fin d'année 2022 ; Environs 4 888 600 € avec un préfinancement de TVA de 1 435 0000 € et une recette de l'ordre de 2 290 000€ ;
- Élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement en cours, qui permettra de programmer les investissements futurs ;
- Élaboration d'une aire à boue avec la recherche d'acquisition de terrains ;
- Démarrage de la partie construction de la station de Congis-sur-Thérouanne et poursuite du programme de rénovation/extension des réseaux prévu dans l'AP/CP votée en 2019 sur 5 années pour un montant global de 4,8 M€ TTC ;
- Démarrage des études pour la station de Marcilly, coût global pour cette année :115 K€ ;
- Démarrage de l'entité Meaux-Marne-Ourcq Tourisme, avec mise en place d'outil informatique. Coût d'environ 95 000 euros pour l'année 2022 ;
- Démarrage de l'élaboration de la gare routière du Gué-à-Tresmes (2 084 600 €) ;
- Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement en 2022 ;
- Transfert de la compétence collecte et tri des déchets au Syndicat COVALTRI ;
- Dernière tranche du déploiement de la fibre sur le territoire, finalisation du coût des raccordements de sites isolés.